



## **COMPTE RENDU**

### **Conseil Communautaire du jeudi 05 juillet 2018**

#### **Etaient Présents : 48**

Carlo APPRATTI, Anthony AVOGADRO, Martine BANNAY-CODET, Eric BARBIER, Marie-Claude BARBIER, André BATAILLARD (suppléant), Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Christine CARREL, Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Rémy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK.

#### **Avaient donné pouvoir : 7**

René AGUETTAZ donne pouvoir à Jacqueline SCHENKL  
Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ  
Marie-Christine DUC donne pouvoir à Yannick MUNIER  
Thierry DUFREYNOY donne pouvoir à Christine CARREL  
Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR  
Annie OLEI donne pouvoir à André DURAND  
Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Yves PAVILLET

#### **Etaient absents et/ou excusés : 10**

Régis BARBAZ, Hervé BENOIT, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Lucie BULLE, Eric COVAREL, René DIJOU, Marc DUPRAZ, Stéphane LANNEZ, Eugène MONTAY représenté par Françoise LESTRAT (suppléante), Franck VILLAND représenté par André BATAILLARD (suppléant).

#### **Secrétaire de séance :**

Rémy SAINT GERMAIN

#### **Arrivées tardives :**

18h55 : Arrivée de Bernard FRISON et Etienne PILARD  
19h : Arrivée de Eve BUEVOZ

#### **Départs anticipés :**

20h45 : Départ de Carlo APPRATTI

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 17 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

### 1- REAFFECTATION D'UN FONDS DE CONCOURS RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS AU TITRE DU TEPCV

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

La Communauté de communes Cœur de Savoie a été labélisée par le Ministère du Développement Durable Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) obtenant une première aide financière de 500 000€ sur la base d'un programme d'investissements de 776 000€ HT en juillet 2016 puis une deuxième aide financière de 1 500 000€ en novembre 2016 sur la base d'un programme d'investissements de 2 247 500€ HT.

Ces deux conventions TEPCV, établies à partir des axes de travail du projet TEPOS Cœur de Savoie, prévoient, entre autres actions, une action d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux du Territoire. Le montant total de l'aide réservée à cette action par les deux conventions cumulées s'élève à 427 000€.

Deux appels à projet ont été lancés auprès des 43 communes de Cœur de Savoie, sous forme de fonds de concours.

Depuis 2016, dix projets communaux ont été aidés, mobilisant la totalité de l'enveloppe du TEPCV affectée à la rénovation énergétique de bâtiments publics. Décision entérinée par délibérations du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016 et du 9 février 2017.

**Projets communaux retenus / délibération prise au conseil communautaire du 22 sept 2016**

	<b>Opération</b>	<b>Coût total de l'opération en HT</b>	<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>TEPCV proposé : 50% du reste à charge</b>
Fréterive	Réhabilitation énergétique de la salle des fêtes	70 675 €	50 239,50	25 119,75 €
Les Marches	Rénovation énergétique espace Bellegrade	108 000 €	108 000,00 €	54 000,00 €
Saint Pierre d'Albigny	Rénovation énergétique école élémentaire	51 900,00 €	51 900,00 €	25 950,00 €
Villard léger	Isolation façades mairie ecole	30 236,50 €	16 025,35 €	8 012,67 €
	sous total	260 812 €	226 165 €	113 082,42 €
Reste à affecter sur TEPCV 1				31 917,58 €

Enveloppe TEPCV 1 ET 2 restant à affecter				313 918 €
	Opération	coût des travaux de rénovation énergétique	Reste à charge des communes	TEPCV proposé
Betton Bettonnet	Isolation Batiment communal	50 000 €	20 500 €	10 250 €
La Chapelle Blanche	Isolation et reprise menuiseries extérieures bâtiment mairie	60 000 €	43 336 €	21 668 €
Montmélian	Ecole Jean Rostand /isolation thermique et étanchéité	324 082 €	284 082 €	142 041 €
	Isolation vestiaires ateliers municipaux	96 300 €	0 €	30 499 €
Montendry	Bâtiment mairie/reprise menuiseries extérieures	58 600 €	58 600 €	29 300 €
Saint Pierre d'Albigny	Travaux Ecole élémentaire/couverture	160 320 €	160 320 €	80 160 €
<b>TOTAL</b>				<b>313 918 €</b>

Parmi les dix projets proposés, le projet de Montendry n'a pu bénéficier du fonds de concours TEPCV car bénéficiant déjà d'un taux global de subvention de 80%, n'autorisant pas le versement du fonds de concours.

Il convient donc de réaffecter le montant de 29 300€ affecté initialement à la commune de Montendry à d'autres projets de rénovation de bâtiments publics.

En février 2018, la commune de Cruet a présenté à la Communauté de communes un projet de travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire du Pray, projet établi à la suite d'un diagnostic énergétique poussé et qui s'élève à 63 500€ HT.

Par ailleurs, la commune de la Rochette a informé la Communauté de communes de son projet de changement des menuiseries d'un bâtiment communal, travaux en cours de définition dans le cadre d'un diagnostic énergétique établi par l'ASDER.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'accorder à la commune de Cruet dont le projet est prêt à démarrer, un fonds de concours au titre du reliquat de l'enveloppe du TEPCV, à hauteur de 15 000 €.

Il est rappelé que l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 qui dispose que « ... le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques », l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.



Un premier acompte de 20% du montant estimé du fonds de concours au vu du plan prévisionnel de financement du projet pourra être versé sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage de l'opération. Le versement du solde est soumis à un bilan financier de l'opération constatant le reste à charge de la commune, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune maître d'ouvrage de l'équipement constaté au vu du décompte général des prix définitifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** à la commune de Cruet au titre du TEPCV un fonds de concours pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Le Pray d'un montant de 15 000€, ce montant du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, une fois les subventions déduites ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts en section d'investissement au chapitre 204 du budget principal sur l'exercice 2018.

## **2- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLER, RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE, POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES TEPOS 2018, « ENERGIE ET TERRITOIRES RURAUX VERS DES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE »:**

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

A la suite d'un appel à candidature pour l'organisation des rencontres annuelles au sein du réseau TEPOS, la Communauté de communes Cœur de Savoie a été retenue par le conseil du réseau TEPOS sur la base de l'expression de ses motivations et des preuves apportées de sa capacité à porter l'événement.

Depuis 2011, les rencontres nationales « Energie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive » réunissent chaque année près de 500 personnes. Elles s'adressent aux élus des collectivités locales, directeurs et chargés de mission des territoires ruraux, représentants de structures de développement local ou spécialisées en matière d'énergie, chefs d'entreprises, membres de coopératives agricoles et citoyennes...

Les rencontres constituent le temps fort des activités pérennes du réseau TEPOS (Territoires à énergie positive), animé par le CLER au niveau national. Au travers de débats, de retours d'expériences français et européens, de temps de construction et de visites, l'objectif est d'ouvrir les perspectives sur les opportunités associées à une action territoriale sur l'énergie, de créer des liens entre les participants et de participer à leur montée en compétences.

Depuis leur création, l'organisation des rencontres se structure de manière de plus en plus efficace, grâce à l'apprentissage et la matière accumulés depuis les premières éditions et au rôle de fil rouge assuré par le CLER. Portées par une collectivité et soutenues par des partenaires régionaux et territoriaux (Conseil Régional, Ademe, etc), les rencontres possèdent une dimension nationale et se construisent en lien privilégié avec les membres du CLER et du réseau TEPOS. Sans qu'elles leur soient réservées, les rencontres annuelles constituent l'arène où se concrétisent leurs échanges réguliers et aboutissent leurs travaux thématiques.

Ainsi Le CLER et la CCCS, en partenariat avec la ville de Montmélian, conviennent de collaborer pour organiser les 8<sup>ème</sup> Rencontres nationales « Energie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive », dites TEPOS 2018, qui se dérouleront à Montmélian du 26 au 28 septembre 2018.



Les modalités concrètes (stratégie et financement, programmation, communication, logistique) de la collaboration entre le CLER et la CCCS pour la réalisation de ces rencontres, sont définies dans le cadre d'une convention de partenariat.

La Communauté de communes a en charge plus spécifiquement l'élaboration du budget et la recherche de financement, le choix et l'organisation des visites de site, la proposition de toute idée concourant à la construction du programme, l'identification des thématiques et problématiques propres au territoire, à valoriser au cours des rencontres, la définition et la mise en œuvre du plan de communication, la logistique (la fourniture des locaux équipés, la gestion des inscriptions, la prise en charge des intervenants (frais logistiques, et rémunération dans des cas exceptionnels), l'accueil des congressistes (en particulier les repas), l'évaluation de la manifestation.

Le risque financier de la manifestation est supporté par la CCCdS.

**Le CLER** a en charge : l'accompagnement général de la Communauté de communes, l'apport de retours d'expériences, l'accompagnement à la mise en place du site Web, la programmation des différentes séquences des rencontres, selon une démarche ouverte et participative, la préparation et l'animation des séances plénières autour de retours d'expériences, la communication.

La convention prévoit la prise en charge financière de la mission dévolue au CLER par la Communauté de communes à hauteur de 15 jours de travail.

La journée de travail est facturée 580€ Net de taxe.

Le montant total de la convention s'élève à 8700€ Net de taxe.

Cette somme est intégrée au budget global des rencontres nationales intégré au BP 2018 du budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

### **3- TARIFS DES INSCRIPTIONS AUX RENCONTRES TEPOS**

18h55 : Arrivée de Bernard FRISON et Etienne PILARD

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Les 26, 27 et 28 septembre 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie organise en partenariat avec la ville de Montmélian et le CLER, les 8èmes rencontres nationales TEPOS, 3 journées ponctuées de débats, de retours d'expérience, de temps de construction et de visites autour de la transition énergétique.

Pour participer à ces journées, les participants devront s'acquitter de droits d'inscription.

Deux formules d'inscriptions sont proposées :

- une inscription pour les jours 1+2+3
- une inscription seulement sur le jour 2 ;

Une participation supplémentaire est demandée pour la soirée festive du jeudi 27 septembre 2018

Le montant des inscriptions est le suivant :

INSCRIPTION – J2	116,67 € HT	140,00€ TTC
INSCRIPTION – J1 + J2 + J3	166,67 € HT	200,00€ TTC
SOIRÉE FESTIVE	25,00 € HT	30,00€ TTC

Une réduction de 30€ TTC (25 € HT) sera appliquée pour toute inscription effectuée avant le 15 août 2018.

Une réduction de 30€ TTC (25 € HT ; cumulative avec la précédente) sera appliquée pour les représentants des structures adhérentes du CLER.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir gratuitement ces journées aux élus du territoire de Coeur de Savoie qui devront s'acquitter uniquement du prix des repas : 25 € TTC (20,83 € HT) pour le repas de mercredi soir et 30€ (25 € HT) pour le jeudi soir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant des inscriptions aux rencontres TEPOS des 26, 27 et 28 septembre 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REPRISE DE RESULTATS DES BUDGETS ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ET INTEGRATION DES RESULTATS DU SIVU ASSAINISSEMENT VALLEE DU GELON ET DU SIVU ASSAINISSEMENT SAINT JEAN SAINT PIERRE.**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les budgets annexes assainissement des communes ont été clos au 31 décembre 2017.

Les résultats de ces budgets assainissement ont fait l'objet d'une reprise dans le budget principal des communes. Ces résultats qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté de communes. Il appartient à chaque commune de décider du sort des résultats de ces budgets annexes assainissement. Dans l'hypothèse, où la commune décide de transférer tout ou partie de ces résultats, il appartient à la Communauté de communes de délibérer pour accepter ces transferts.

Il convient par ailleurs d'intégrer également les résultats des syndicats dissous, résultats qui ont été approuvés par les assemblées délibérantes de ces syndicats.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats sont des opérations réelles c'est-à-dire ayant un impact sur la trésorerie de la Communauté de communes, et font partie intégrante de l'activité du service en concourant au financement de programmes d'investissements.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de la totalité des décisions des communes, certaines délibérations n'interviendront qu'ultérieurement, le CA pouvant être adopté jusqu'au 30 juin.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acter dans un premier temps le transfert des résultats de clôture 2017 des budgets assainissement approuvés, à savoir ceux du SIVU ASSAINISSEMENT Vallée du Gelon, du SIVU Saint Jean Saint Pierre et des communes de la Chapelle Blanche, de Châteauneuf, Villard d'Héry, Rotherens, Planaise, Cruet, Myans, Villaroux, Freterive, Etable, Presles, Arvillard, Saint Pierre de Soucy, Montmélian et Sainte Hélène du Lac.

La reprise des résultats des budgets annexes assainissement des autres collectivités sera proposée lors des prochains conseils communautaires.

*Par conséquent, VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;*

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie au 19 décembre 2017 ;

Considérant la délibération de la commune de la Chapelle Blanche en date du 29 mars 2018

Considérant la délibération de la commune de Châteauneuf en date du 15 mars 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Villard d'Héry en date 27 mars 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Myans en date du 27 mars 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Rotherens en date du 14 mars 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Planaise en date du 9 avril 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Cruet en date du 5 avril 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Villaroux en date du 29 mars 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Fretrive en date du 27 mars 2018

Considérant la délibération de la commune de Etable en date du 6 avril 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Presles en date du 26 avril 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Arvillard en date du 10 avril 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Saint Pierre de Soucy en date du 11 avril 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Montmélian en date du 26 mars 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Sainte Hélène du Lac en date du 15 mai 2018 ;

Considérant la délibération de la commune de Francin en en date du 3 avril 2018 ;

Considérant la délibération du SIVU Assainissement Vallée du Gelon en date du 5 avril 2018 ;

Considérant la délibération du SIVU Assainissement Saint Jean Saint Pierre en date du 24 avril 2018 ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie en date du 29 mars 2018 ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes assainissement, qu'ils s'agissent d'excédents ou déficits, peuvent être transférés en tout ou partie ;

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de communes Cœur de Savoie et des communes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 54 voix pour et 1 voix contre (Michel RAVIER) :**

- **APPROUVE** le transfert des résultats de clôture 2017 des budgets annexes des communes de Myans, Cruet, La Chapelle Blanche, Villard d'Héry, Châteauneuf, Rotherens, Planaise, Villaroux, Fretrive, Etable, Presles, Arvillard, Saint Pierre de Soucy, Montmélian, Sainte Hélène du Lac et l'intégration des résultats 2017 du budget du SIVU Assainissement Vallée du Gelon et du SIVU Saint Jean Saint Pierre ;



**1- REPRISE DES RESULTATS DES COMMUNES désignées ci-dessous :**

	Fonctionnement excédent	Fonctionnement déficit	Investissement solde positif	Investissement solde négatif
<b>Budget assainissement à autonomie financière</b>				
MYANS			15 600 €	
CRUET	6 000 €		36 575.54 €	
LA CHAPELLE BLANCHE	43 202.67 €		30 511.68 €	
VILLARD D'HERY	5 424.85 €		1 915.73 €	
CHATEAUNEUF	33 621.19 €			33 621.19 €
ROTHERENS			1 629.53 €	
PLANAISE	37 876.15 €		141 956.81 €	
VILLAROUX		25 120.00 €		37 057.22 €
FRETERIVE	6 005.28 €			21 053.72 €
ETABLE	36 528.68 €		70 006.36€	
PRESLE	4 380.79 €		70 509.77 €	
ARVILLARD	7 272.40 €		37 976.49 €	
SAINT PIERRE DE SOUCY			54 581.27 €	
SAINTE HELENE DU LAC	323 745 €			
<b>TOTAL</b>	<b>504 057.01 €</b>	<b>25 120.00 €</b>	<b>461 333.18 €</b>	<b>91 732 .13 €</b>
<b>Budget assainissement DELEGATION</b>				
MONTMELIAN	79 173 .07 €		10 826 .93 €	

**2- INTEGRATION DES RESULTATS DU SIVU ASSAINISSEMENT VALLEE DU GELON AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE :**

- Résultat d'exploitation - R 002: solde positif 342 815. 65 €
- Résultats d'investissement - D001 : solde négatif 119 483. 37€

**3- INTEGRATION RESULTATS DU SIVU ASSAINISSEMENT SAINT JEAN SAINT PIERRE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGATION :**

- Résultat d'exploitation - R 002 : solde positif 190 688.11 €
- Résultats d'investissement- R001 : solde positif 681 014.02€

➤ **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

19h : Arrivée de Eve BUEVOZ

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

**1 - BUDGET Annexe EAU POTABLE (M49) - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

1- Le remplacement d'un système de traitement de l'eau par ultra-violet a dû être effectué sur le réservoir de Miolans. Le mandatement de cette dépense se réalise au Chapitre 21 – article 21561 Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau et s'élève à 9 162,40 € hors taxe.

Il est proposé d'abonder le Chapitre 21 Immobilisations corporelles, qui ne dispose d'aucun crédit voté, par le transfert du Chapitre 23 Immobilisations en cours – article 2315 Installations, matériel et outillage techniques à hauteur de 9 165€. (crédits prévus à l'opération n° 15 renouvellement UV Miolans).

2- Le service Eau potable de la Communauté de communes a fait l'objet de plusieurs demandes de dégrèvement pour consommation excessive. Le gestionnaire Groupe SUEZ a constaté un problème de fuite sur canalisation après compteur. Ces demandes concernent cinq redevables et s'élèvent au total à un montant de 10 428.07 €.

Par ailleurs, le Groupe SUEZ a transmis à la Communauté de communes un certain nombre d'avoirs sur facture. Ces avoirs découlent soit d'un prélèvement global de mensualisation trop important, soit d'une régularisation de période de consommation. Le montant du remboursement s'élève à 7 271.93 €.

Ces remboursements sont imputés sur le Chapitre 67 Charges exceptionnelles – article 678 Autres charges exceptionnelles. Au budget primitif, il a été prévu et voté pour ce chapitre une somme de 10 000 €, montant inscrit pour procéder aux annulations de mandats sur exercice antérieur décidé par délibération du Conseil communautaire.

Il est donc proposé d'abonder le Chapitre 67 – article 678 d'un montant de 18 000 € en diminuant le Chapitre 011 Charges à caractère général – article 617 Etudes - du même montant.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-911 : Etudes et recherches	18 000,00	-	-	-
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>18 000,00</b>	-	-	-
D-678-911 : Autres charges exceptionnelles	-	18 000,00	-	-
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	-	<b>18 000,00</b>	-	-
	<b>18 000,00</b>	<b>18 000,00</b>	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21561-15-911 : Renouvellement UV Miolans	-	9 165,00	-	-
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	-	<b>9 165,00</b>	-	-
D-2315-15-911 : Renouvellement UV Miolans	9 165,00	-	-	-
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>9 165,00</b>	-	-	-
	<b>9 165,00</b>	<b>9 165,00</b>	-	-

## 2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE (M49) - DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite au transfert de compétence et à l'intégration des résultats des budgets annexes assainissement délibérés par les communes de Myans, Cruet, La Chapelle Blanche, Villard d'Héry, Châteauneuf, Rotherens, Planaise, Villaroux, Fréterive, Etable, Presles, Arvillard, Saint Pierre de Soucy, Sainte Hélène du Lac et du SIVU Assainissement Vallée du Gelon, au profit du budget assainissement à autonomie financière de la Communauté de communes, il est proposé :

- ✓ D'intégrer les résultats des communes et syndicats ci-dessus, comme suit :
  - reprise des résultats d'exploitation des syndicats : R 002 342 815.65 € (solde positif)
  - reprise des résultats d'investissement des syndicats: D 001 119 483.37 € (solde négatif)
  - intégration des résultats d'exploitation des communes : R 778 : 504.057,01 € (solde positif)
  - intégration des résultats d'exploitation des communes : D 678 : 25.120 € (solde négatif)
  - intégration des résultats d'investissement des communes : R 1068 : 461.333,18 € (solde positif)
  - intégration des résultats d'investissement des communes : D 1068 : 91.732,13 € (solde négatif)
  
- ✓ Par ailleurs, il est proposé de modifier l'inscription des crédits budgétaires comme suit :
  - Pour la section de fonctionnement, crédits en Dépenses à abonder :  
Chapitre 011- charges à caractère général :
    - Article 6611- intérêts réglés à échéance pour un montant de 15 000 € pour couvrir les intérêts d'une nouvelle charge d'emprunt liée à la scission de l'emprunt du syndicat d'assainissement du BREDA entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes du Grésivaudan.
    - Article 6226- Honoraires pour un montant de 60 000 € pour les études en cours et engagées par les communes en 2017, ainsi que pour des honoraires d'avocats.
    - Article 6227- Contentieux : 15.000 € (pour dossiers en cours)
  
  - Pour la section de fonctionnement:  
Recettes à diminuer au Chapitre 70-Produits des services - Article 70611 Redevance assainissement pour 500 000 € qui avaient été surestimées au moment de l'élaboration du budget.
  
  - Pour la section d'investissement : crédits en dépenses à augmenter  
Chapitre 16 Emprunts -Article 1641- Emprunt (remboursement de capital) pour 20 000 € (Scission de l'emprunt du syndicat assainissement du BREDA)
  
  - Pour la section d'investissement : recettes à diminuer :  
Diminution du Chapitre 16 Emprunts - Article 1641 -Emprunts : diminution du recours à l'emprunt pour un montant de 461 870.34 €.

Par ailleurs il est proposé un virement de la section de fonctionnement -Chapitre 023- vers la section d'investissement -Chapitre 021- d'un montant de 231 752.66 € pour l'équilibre de la décision modificative.



	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	-	-	342 815,65
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	-	-	-	<b>342 815,65</b>
D-6226-912 : Honoraires	-	60 000,00	-	-
D-6227-912 : Frais d'actes et de contentieux	-	15 000,00	-	-
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	-	<b>75 000,00</b>	-	-
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	-	-	-	-
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	-	-	-	-
D-023 : Virement à la section d'investissement	-	231 752,66	-	-
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>	-	<b>231 752,66</b>	-	-
D-66111-912 : Intérêts réglés à l'échéance	-	15 000,00	-	-
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	-	<b>15 000,00</b>	-	-
D-678 : Autres charges exceptionnelles	-	25 120,00	-	-
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	-	<b>25 120,00</b>	-	-
R-70611-912 : Redevance d'assainissement collectif	-	-	500 000,00	-
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat<sup>o</sup> de services, marchandises</b>	-	-	<b>500 000,00</b>	-
R-778 : Autres produits exceptionnels	-	-	-	504 057,01
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	-	-	-	<b>504 057,01</b>
	-	<b>346 872,66</b>	<b>500 000,00</b>	<b>846 872,66</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	119 483,37	-	-
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-	-
<b>TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	-	<b>119 483,37</b>	-	-
R-021 : Virement de la section d'exploitation	-	-	-	231 752,66
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	-	-	-	<b>231 752,66</b>
D-1068 : Autres réserves	-	91 732,13	-	-
R-1068 : Autres réserves	-	-	-	461 333,18
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	-	<b>91 732,13</b>	-	<b>461 333,18</b>
D-1641-912 : Emprunts en euros	-	20 000,00	-	-
R-1641-912 : Emprunts en euros	-	-	461 870,34	-
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	-	<b>20 000,00</b>	<b>461 870,34</b>	-
	-	<b>231 215,50</b>	<b>461 870,34</b>	<b>693 085,84</b>

### 3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGATION (M49) - DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite au transfert de compétence et à l'intégration des résultats délibérés par la commune de Montmélian et du SIVU Assainissement Saint Jean Saint Pierre.

Il est proposé :

- ✓ D'intégrer les résultats des communes et syndicats ci-dessus, comme suit :
  - reprise des résultats d'exploitation : R 002 190 688.11€ (solde positif)
  - reprise des résultats d'investissement : R 001 681 014.02 € (solde positif)
  - intégration des résultats d'exploitation des communes : R 778 : 79.173,07 € (solde positif)
  - intégration des résultats d'investissement des communes : R 1068 : 10.826,93 € (solde positif)
  
- ✓ Par ailleurs, il est proposé de modifier l'inscription des crédits budgétaires comme suit :
  - Pour la section de fonctionnement, Recettes à diminuer :  
Chapitre 70 Produits des services - Article 70611 : Redevance assainissement : diminution du crédit de 100.000 € qui avaient été surestimé lors de l'élaboration du budget.
  - Pour la section d'investissement, Dépense à abonder :  
Chapitre 23 Article 2315 opération 01 Extension STEP SIVU Montmélian : 460 137.13 €.
  - Pour la section d'investissement Recettes à diminuer :  
Chapitre 16 Emprunts - Article 1641 -Emprunts - diminution du recours à l'emprunt pour un montant de 401 565 €.

Par ailleurs il est proposé d'augmenter le virement de la section fonctionnement -Chapitre 023- vers la section d'investissement – Chapitre 021- d'un montant de 169 861.18 € pour l'équilibre de la décision modificative.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	-	-	190 688,11
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	-	-	-	<b>190 688,11</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	-	-	-	-
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	-	-	-	-
D-023 : Virement à la section d'investissement	-	169 861,18	-	-
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>	-	<b>169 861,18</b>	-	-
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	-	-	100 000,00	-
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestaf de services, marchandises</b>	-	-	<b>100 000,00</b>	-
R-778 : Autres produits exceptionnels	-	-	-	79 173,07
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	-	-	-	<b>79 173,07</b>
	-	<b>169 861,18</b>	<b>100 000,00</b>	<b>269 861,18</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-	681 014,02
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	-	-	-	<b>681 014,02</b>
R-021 : Virement de la section d'exploitation	-	-	-	169 861,18
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	-	-	-	<b>169 861,18</b>
R-1068 : Autres réserves	-	-	-	10 826,93
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	-	-	-	<b>10 826,93</b>
R-1641 : Emprunts en euros	-	-	401 565,00	-
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	-	-	<b>401 565,00</b>	-
D-2051 : Concessions et droits similaires	-	-	-	-
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	-	-	-	-
D-2315-001 : Extension STEP Sivu Montmélian	-	460 137,13	-	-
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	-	<b>460 137,13</b>	-	-
	-	<b>460 137,13</b>	<b>401 565,00</b>	<b>861 702,13</b>

#### **4 - BUDGET ANNEXE ZAE (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Les travaux d'extension du parc d'activités Alpespace, débutés en 2017, ont fait l'objet de prévisions budgétaires en début d'année 2018 sur une évaluation du reste à réaliser des marchés engagés. Toutefois, le montant de reprise des restes à réaliser a été sous-estimé. Par ailleurs, des avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour cette extension ainsi que pour la ZAC du Héron nécessitent d'abonder les crédits en dépense.

Les dépenses d'aménagement des zones d'activités sont soumises à une comptabilité de stock.

C'est pourquoi, il est proposé d'abonder le Chapitre 011 Charges à caractère général – article 6045 Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager), par une diminution de 407 000€ du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et de diminuer d'autant le Chapitre 23 Immobilisations en cours – article 2313 Constructions.



Ce transfert entre les deux sections s'effectuera par l'intermédiaire du chapitre 021 (investissement) et le chapitre 023 (fonctionnement).

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	-	407 000,00	-	-
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	-	<b>407 000,00</b>	-	-
D-023 : Virement à la section d'investissement	407 000,00	-	-	-
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>	<b>407 000,00</b>	-	-	-
	<b>407 000,00</b>	<b>407 000,00</b>	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	407 000,00	-
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	-	-	<b>407 000,00</b>	-
D-2313 : Constructions	407 000,00	-	-	-
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>407 000,00</b>	-	-	-
	<b>407 000,00</b>	-	<b>407 000,00</b>	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Eau potable exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Assainissement à autonomie financière exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Assainissement délégation de service public exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe ZAE exercice 2018 comme présentée ci-dessus.

**6- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROPOSITION DE SCISSION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BREDA EN DEUX CONTRATS AU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Marc GIRARD

Le syndicat d'assainissement du BREDA a souscrit en 2004 un emprunt référencé MPH 4554EUR/0231734 001 auprès de la Société de Financement Local aujourd'hui dénommée SFIL, à taux fixe de 3,39 %. Le capital restant dû après paiement de l'échéance de juillet 2018 est de 579 135,39 € tel que décrit ci-dessous :

N° dossier	N° prêt	Date émission contrat	Capital restant dû	Maturité	Date prochaine échéance des intérêts	Périodicité
02231734	001	06/10/2004	579 135.39	01/01/2030	01/10/2018	Trim

Afin de faciliter la gestion de cette dette, dont le retour provisoire aux 18 communes adhérentes au SABRE à juste proportion devrait être réalisé selon la réglementation qui impose une répartition actif-passif en faveur

des communes, avant une mise à disposition des biens et dettes aux communautés de communes ayant repris la compétence, il est proposé de demander la scission de ce contrat sur les mêmes bases que la répartition actif –passif, comme suit :

pourcentage repris par la CC LE GRESIVAUDAN	Capital restant dû repris par la CC LE GRESIVAUDAN	pourcentage repris par la CC CŒUR DE SAVOIE	Capital restant dû repris par la CC CŒUR DE SAVOIE
65 %	376 438.00	35 %	202 697.39

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la scission du contrat d'emprunt souscrit par le syndicat d'assainissement du BREDA tel que décrit ci-dessus en deux contrats au nom de la Communauté de communes Le Grésivaudan et de la Communauté de communes Cœur de Savoie à savoir :
  - Pour la Communauté de communes du GRESIVAUDAN : 65% du capital restant dû ;
  - Pour la Communauté de communes Cœur de SAVOIE : 35% du capital restant dû ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget annexe assainissement à autonomie financière pour les exercices considérés jusqu'à l'extinction de ce prêt.

## **7- CONTRIBUTIONS 2018**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Lors du vote des Budgets Primitifs 2018, il a été prévu l'inscription de crédits pour le versement de contributions à divers Etablissements publics. Crédits votés par chapitre.

Il est donc proposé, comme le prévoit le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 qui par son annexe fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux, de fixer par délibération les établissements publics pour lesquels la communauté de communes prévoit une contribution en 2018.

Compétence	Dénomination	Montant
<u>Budget Principal</u> GEMAPI	Syndicat Intercommunal des Cours d'eau de la Bialle et de la Lavanche	10 245, 00 €
<u>Budget Principal</u> GEMAPI	SISARC	52 571,00 €
<u>Budget Principal</u> Administration Générale	Syndicat Mixte Métropole Savoie	52 900,18 €
<u>Budget Principal</u> Economie	Syndicat mixte Arc Isère	100 000,00 €

A noter, comme précisé lors du vote du budget 2018, qu'une contribution supplémentaire pourra être appelée par le syndicat mixte métropole Savoie d'ici la fin de l'exercice qui nécessitera alors, le cas échéant, l'adoption d'une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les propositions de montants des contributions 2018 à verser aux établissements publics telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser ces contributions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

## **8- APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Marc GIRARD

La prise de compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de communes Cœur de Savoie nécessite la mise en place d'un règlement de service commun pour tous les abonnés du service.

En effet, les règlements de services actuellement applicables sont ceux existants dans les communes mais toutes n'ont pas forcément de règlement de service et des différences dans les contenus existent.

Il est donc nécessaire afin d'harmoniser la situation d'adopter un règlement applicable à l'ensemble du territoire.

Le règlement actuellement en vigueur au niveau de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour le service assainissement non collectif reste inchangé.

Il s'agit ici d'établir un règlement de service spécifique pour l'assainissement collectif et apportant des précisions sur les eaux pluviales.

Ce document a vocation à définir les responsabilités et obligations de la Communauté de communes et des usagers du service assainissement collectif.

Ce règlement se substitue aux règlements des communes dont le mode de gestion est en régie. Pour la partie du service gérée en DSP, il continue à être fait application des règlements de service en vigueur au moment de la signature des contrats de DSP, le règlement étant une pièce contractuelle de la DSP qui ne peut de ce fait être modifié par la seule volonté de la Communauté de communes, mais pourra l'être par avenant aux contrats de DSP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement du service assainissement collectif applicable dès qu'il aura été procédé aux formalités rendant la présente délibération exécutoire.

## 9- FINANCEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie, par délibération n°04-2018 du 25 janvier 2018 a adopté les tarifs 2018 de la redevance assainissement applicables aux usagers du service.

Cependant, à la date du vote de ces tarifs, la collectivité était dans la configuration d'un seul budget assainissement, la réponse de la DGFIP concernant la demande de maintien d'un budget annexe assainissement unique n'ayant pas encore été reçue et la Communauté de commune devant voter ses tarifs avant la fin janvier 2018.

Depuis, la Communauté de communes a été contrainte de créer 2 budgets annexes assainissement : un BA assainissement à autonomie financière et un BA assainissement DSP. Il apparait donc maintenant nécessaire de préciser, uniquement sur le périmètre de l'ancien SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, les tarifs votés en début d'année et de créer un tarif « transport-traitement » distinct du tarif « collecte ».

Cette distinction est nécessaire pour pouvoir facturer la partie « transport-traitement » relevant des communes de Chapareillan et St Jeoire Prieuré, communes extérieures à Cœur de Savoie mais dont le transport et le traitement des eaux usées de tout ou partie de leur territoire est assuré par la Communauté de communes Cœur de Savoie du fait de leur raccordement à la station d'épuration située à Francin.

Ce service « transport et traitement » sera facturé à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour les effluents de la commune de Chapareillan et à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry pour les effluents de la commune de Saint Jeoire Prieuré, ces 2 EPCI étant compétents en matière d'assainissement.

Cette distinction tarifaire pourra également être utilisée, le cas échéant, pour affecter sur chacun des deux budgets annexes assainissement les redevances provenant des abonnées des communes d'Apremont, Les Marches, Myans, Chignin et Arbin dont la collecte des effluents relève du BA assainissement à autonomie financière et le transport-traitement du budget annexe assainissement DSP. Il en est de même pour les abonnés du Parc d'activité Alpespace.

Enfin, concernant le cas des communes de Francin et Montmélian dont l'ensemble du service assainissement est géré en DSP, il apparait opportun également d'opérer cette distinction tarifaire identifiée dans les contrats de DSP.



L'ensemble de ces tarifs est voté en HT.

**Tarifs 2018 Assainissement Collectif**  
**Communauté de Communes Cœur de Savoie**

Commune	Tarifs 2018: délibération du 25/01/2018		Tarifs 2018 : délibération du 05/07/2018 avec séparation part collecte et part transport-traitement	
			Réseau de collecte intercommunal	Réseau de transport et traitement intercommunal
Alpespace	Part Fixe	33,64	26,14	7,5
	Part Proportionnelle	0,94	0,552	0,388
Apremont	Part Fixe	7,5	0	7,5
	Part Proportionnelle	1,124	0,736	0,388
Arbin	Part Fixe	7,5	0	7,5
	Part Proportionnelle	0,618	0,23	0,388
Chignin	Part Fixe	12,5	5	7,5
	Part Proportionnelle	1,32	0,932	0,388
Francin	Part Fixe	16,5	9	7,5
	Part Proportionnelle	0,508	0,12	0,388
Les Marches	Part Fixe	18,50	11	7,5
	Part Proportionnelle	0,838	0,45	0,388
Montmélian	Part Fixe	7,5	0	7,5
	Part Proportionnelle	0,5432	0,1552	0,388
Myans	Part Fixe	25,23	17,73	7,5
	Part Proportionnelle	0,758	0,37	0,388
Chapareillan	Part Fixe	/	Le Grésivaudan	7,5
	Part Proportionnelle	/	Le Grésivaudan	0,388
Saint Jeoire Prieuré	Part Fixe	/	Grand Chambéry	7,5
	Part Proportionnelle	/	Grand Chambéry	0,388

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la modification des tarifs pour 2018 comme présentée ci-dessus.

#### **10- FIXATION D'UNE REDEVANCE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACCUEIL DE FOOD-TRUCKS SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre du développement du Parc d'activités économiques Alpespace, la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite développer une offre de restauration complémentaire à l'offre existante (self-service géré dans le cadre d'une DSP), par la mise en place d'une offre de type « Food Trucks ».

Afin de conclure une convention d'occupation du domaine public avec les différents candidats, il convient de fixer un tarif de mise à disposition de l'espace dédié.

Il est proposé un emplacement situé voie François de Magellan, le long du cheminement piéton bordant le plan d'eau d'Alpespace. Cet emplacement n'est pas équipé de raccordements électrique et eau.

L'emplacement est proposé à la tarification suivante : 10 € l'emplacement par jour de présence dans la semaine, payable au trimestre par avance, montant à multiplier par le nombre de jour hebdomadaire autorisé.

La plage de présence sur l'emplacement dédié devra respecter les horaires suivants : arrivée au plus tôt à 10h et départ au plus tard à 14h30.

Chaque trimestre commencé est dû ; ainsi, en cas de non-occupation du domaine public sur le créneau défini ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du Food truck, il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDÉ** la tarification proposée ci-dessus dans le cadre de la redevance du domaine public pour les Food-Trucks sur Alpespace.

#### **11- INITIATIVE DE ZAC2 PLAN CUMIN**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par délibération N°51-2018 du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de poursuivre les études permettant la définition et réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension du parc d'activités Plan Cumin à Les Marches. Toutefois, il convient de la corriger comme suit :

La Communauté de communes Coeur de Savoie, au titre de ses compétences dans le domaine de développement économique, envisage l'extension d'un parc d'activités sur la commune de Les Marches. Ce parc d'activités s'étend aujourd'hui sur une superficie d'environ 15 hectares. Son extension représenterait environ 23,5 hectares comprise entre l'autoroute A 43 et le péage de la sortie n°21 au Nord-Est, la route départementale 1090 à l'Ouest, la route départementale 201 au Sud et l'urbanisation de la commune de Les Marches au Sud-Ouest.

Ce projet d'extension du parc d'activités est cohérent avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial Métropole Savoie qui l'identifie comme pôle préférentiel d'urbanisation à dominante économique. Il compte même s'étendre davantage pour compenser les importantes pertes de foncier économique diagnostiquées dans les études préalables à la révision du Schéma de Cohérence Territorial et ainsi permettre de répondre à une carence d'offre foncière à vocation économique dans ce secteur périphérique à la Communauté d'Agglomération du Grand Chambéry.

Au plan local d'urbanisme de la commune de Les Marches approuvé le 3 mai 2007, modifié le 17 décembre 2012 le projet d'extension du parc d'activités est inscrit en secteur Aue, Auel et Ap. La procédure en cours de révision du SCOT statuera sur ce projet et le supplément d'emprise qui lui est réservée. De même une évolution du PLU sera nécessaire afin de permettre la réalisation de la globalité du projet.

Le site envisagé dispose d'une façade intéressante le long de l'autoroute A43 et est judicieusement desservi par la sortie n°21 de l'autoroute et la route départementale 1090. Il sera également au contact immédiat de la route départementale 201.

L'amélioration de l'accès à la gare de Montmélian dans l'attente d'une éventuelle réouverture de la halte ferroviaire de Chignin constituera un service important à mettre en place parallèlement. De même l'extension du service de transport en commun de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, aujourd'hui limité à la commune de Saint-Jeoire-Prieuré, en lien avec une éventuelle prise de compétence par la Communauté de communes Coeur de Savoie, sera déterminant pour l'amélioration des déplacements des salariés en accord avec les objectifs de développement durable recherchés.

Pour ce projet, La Communauté de commune Coeur de Savoie a engagé les études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Par voie d'appel d'offres des prestataires ont été retenus par la Communauté de communes afin de conduire ces études. Elles comprennent :

- La réalisation d'une étude de composition urbaine réalisée dans le cadre d'une démarche d'Approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) confiée au groupement d'entreprises Tekhne/Sept//Soberco/Artelia. Celles-ci sont aujourd'hui achevées. Et en option, restant à engager :
- L'élaboration d'un dossier de création de ZAC et réalisation de ZAC
- La rédaction du Dossier Loi sur l'Eau
- La modification du Plan Local d'Urbanisme
- La rédaction du cahier des charges de cession de Terrains

Le calendrier de ces études prévoit un achèvement de celles-ci d'ici la fin de l'année 2019 / début 2020.

Il convient à présent au commencement de ces différentes études, d'ouvrir la concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées pendant l'élaboration du projet.



## Les objectifs fixés pour cette opération sont les suivants :

- Inscrire le projet dans une démarche environnementale en vue de répondre aux objectifs de développement durable,
- Permettre l'accueil d'activités et les densifier pour optimiser l'espace foncier,
- Veiller au traitement qualitatif des façades du parc d'activités le long de l'A43 et requalifier le réseau de voirie de la zone d'activités actuelle. Assurer le lien entre le parc d'activités, la zone urbanisée de la commune, les moyens de déplacements et sources d'énergie captives,
- Maîtriser le développement à vocation d'activités dans ce secteur intermédiaire entre le Centre et le Sud du territoire de Métropole Savoie,
- Apporter une alternative à l'habituelle image du parc d'activités en favorisant une approche permettant une mixité des réponses (taille de lots, typologie des produits,...),
- Offrir des aménagements et des espaces collectifs de qualité,
- Créer des emplois au plus près des communes en développement démographiques et facilement accessibles par tous moyens de déplacements, notamment alternatifs à la voiture individuelle.

Le périmètre de concertation est délimité entre l'autoroute A 43 et le péage de la sortie n°21 au Nord-Est, la route départementale 1090 à l'Ouest, la route départementale 201 au Sud et l'urbanisation de la commune de Les Marches au Sud-Ouest. Du fait d'un projet de rond-point, une reprise des voiries pourrait être nécessaire pour assurer la desserte locale. C'est pourquoi, une enclave au Nord-Ouest figure dans le périmètre du projet (voir le plan en annexe).

Pour ce projet d'intérêt général et communautaire, la procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Un dossier sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Communauté de Commune Coeur de Savoie – Place Albert SERRAZ, 73800 MONTMELIAN, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 ainsi que sur son site internet,
- à la mairie de Les Marches, 77 place de la Mairie, 73800 LES MARCHES, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, ainsi que sur son site internet.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de concertation,
- un document explicatif présentant les objectifs du projet
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation.

- Des échanges d'informations avec les associations agréées et celles qui se seront fait connaître ou en auront fait la demande, ainsi qu'avec les principaux propriétaires et exploitants du site pourront avoir lieu.

- Au minimum une réunion publique d'informations (à Les Marches) sera organisée pour la bonne information du public.

Les dates d'ouverture et de clôture de cette concertation seront portées à la connaissance du public par :

- affichage d'avis administratifs en Mairie de Les Marches et à la Communauté de Communes Coeur de Savoie,



- publication dans un journal diffusé dans le Département,

Le bilan de la concertation sera présenté pour validation au conseil de la Communauté de commune Coeur de Savoie, avant l'approbation du dossier de création de Zac si c'est cette procédure d'aménagement qui sera retenue.

Après présentation du projet d'extension du parc d'activités de Plan Cumin,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et L. 300-1,

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé le 21 Juin 2005 par le Comité syndical Métropole Savoie et actuellement en cours de révision

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de poursuivre les études permettant la définition et réalisation de cette opération d'aménagement ;
- **DECIDE** d'approuver le périmètre et les objectifs du projet d'extension du parc d'activités Plan Cumin à Les Marches ;
- **DECIDE** d'engager la concertation préalable à cette extension selon les modalités présentées par la Présidente ;
- **CHARGE** la Présidente d'engager cette concertation.

## **12- ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE PÉRIMÈTRE D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE PLAN CUMIN**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par délibération 51-2018 du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de poursuivre les études permettant la définition et réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension du parc d'activités Plan Cumin à Les Marches.

Par courrier du 5 Mai 2018, Mme Lucienne GRANIER, propriétaire de la parcelle A519, d'une surface de 438m<sup>2</sup>, située à "les Bouchets" sur la commune de Les Marches, propose de la vendre à la Communauté de communes au prix de 1,83€/m<sup>2</sup>. Cette parcelle se situe bien dans le périmètre du projet d'opération d'aménagement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir un terrain d'une surface de 438m<sup>2</sup> environ cadastré A519 situé au lieu-dit "les Bouchets" sur la commune de Les Marches au prix de 1,83€ HT/m<sup>2</sup> ;
- **CHARGE** la Présidente de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

### **13- VENTE À LA SOCIÉTÉ SMTK D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société SMTK, installée sur la commune de Les Marches (ZA de Plan Cumin), est une société spécialisée dans l'impression numérique.

La société réalise de la production de supports de promotion et de publicité, de la signalétique et des enseignes, de l'affichage événementiel, du marquage textile et des objets promotionnels.

Créée en 2006, la société connaît une forte croissance et a déjà étendu par deux fois son bâtiment qui apparaît aujourd'hui trop petit. Le site actuel bloque l'entreprise dans son développement faute de pouvoir installer de nouvelles machines de production. La société emploie une vingtaine de personnes

La société s'est donc rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain pouvant permettre d'édifier un bâtiment industriel de 3 650 m<sup>2</sup>, dont environ 1 500 m<sup>2</sup> de bureaux et 2 150 m<sup>2</sup> d'atelier de production et de stockage.

Un premier plan masse a été travaillé sur une parcelle de terrain située voie Thomas EDISON sur le Parc d'activités Alpespace.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 11 715 m<sup>2</sup>, sont référencées au cadastre de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac : Section A, Feuille A02, parcelles n° 1742, 1744, 1746, 1748, 1750, 1752, 1145, 1147, 1149, 1151, 1153, 1123, 1125, 1127, 1129, 348p, 351p, 352p, 356p, 357p, 363p, 364p, 365p, 372p (« p » pour partie). Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m<sup>2</sup> de 40 euros, TVA en sus.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine est sollicité sur cette base.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de vente de terrain présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la société SMTK, ou toute société qui se substituerait représentée notamment par M. Pierre-Antoine GIBELLO, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **14- RACHAT DE PARCELLES DE TERRAINS A RTE SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre de l'extension du poste de transformation RTE sur le Parc d'activités Alpespace, le Syndicat mixte, gestionnaire du site avait acquis en 2013, pour le compte de RTE, des parcelles de terrains.

Ces parcelles avaient ensuite été revendues directement à RTE, afin de leur permettre de démarrer le chantier de la ligne Grande-Ile – Piovasasco.

Dans le cadre de l'extension du Parc d'activités Alpespace (ZAC 2), il est prévu dans un protocole d'accord avec RTE que la collectivité puisse récupérer les surplus de parcelles non utilisés par RTE.

Aujourd'hui, les aménagements de la voie Nicolas COPERNIC et la vente d'une parcelle de terrain pour la construction d'un bâtiment industriel nécessitent ce rachat.

Les parcelles concernées, d'une superficie totale de 3 260 m<sup>2</sup>, sont référencées au cadastre de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac : Section A, Feuille A04, parcelles n° 1204 et 738.

Cette acquisition est proposée sur la base d'un coût au m<sup>2</sup> de 4 euros.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de terrain présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes d'acquisition de ces parcelles dans les conditions énoncées ci-dessus avec RTE ou toute société qui se substituerait à celle-ci ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **15- RACHAT DE PARCELLES DE TERRAINS AUX CONSORTS LE GUEN SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **16- SIGNATURE DU PACTE D'ASSOCIES DE FIBREA**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie a délibéré le 23 septembre 2016 pour devenir actionnaire de la société FIBREA, à hauteur de 0,53 % du capital.

Le 5 juin 2018, SOREA, SEM actionnaire majoritaire de FIBREA, a vendu ses parts à la société COVAGE après modification des statuts de FIBREA et accord de l'assemblée générale des actionnaires. COVAGE détient 66,66 % du capital de FIBREA.

Pour finaliser ce projet d'acquisition, au titre de l'une des conditions suspensives susvisées, la SAS Covage a demandé la conclusion d'un pacte d'actionnaires destiné à organiser ses relations en tant qu'actionnaire majoritaire, avec l'ensemble des autres actionnaires minoritaires de FIBREA. Ce projet de pacte d'actionnaires vise principalement à organiser les conditions de cession de titres par les actionnaires.

Parmi les éléments qui ont fait l'objet de discussions, figuraient :

- la notion de « tiers » qui pouvait se porter acquéreur de l'ensemble des titres. Il a été obtenu que ce tiers ne puisse être une société liée à l'actionnaire majoritaire (article 5).
- les conditions de rachat des titres des actionnaires minoritaires qui ne se reconnaîtraient pas dans le pacte et souhaiteraient vendre leurs parts. Il a été obtenu, par l'introduction d'un article 6, que les actionnaires majoritaires pourront vendre leurs titres aux mêmes conditions d'achat des titres SOREA par COVAGE, dans un délai de 6 mois suivant la signature du pacte d'associés.

La signature du pacte d'associés étant une condition suspensive du rachat par COVAGE des parts de SOREA, le risque était grand de voir cette vente capoter si les actionnaires minoritaires n'acceptaient pas l'intégralité des dispositions du pacte. Ce qui entraînait de facto la fin de FIBREA et, par effet domino, la fin de SOREA.

En intégrant cet article 6, les actionnaires minoritaires peuvent signer le pacte d'associés avec la garantie de pouvoir revendre leurs parts, s'ils le souhaitent, à des conditions avantageuses, d'ici le mois de février 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 1 abstention (Sylviane FLORET) :**

- **APPROUVE** le projet de pacte d'actionnaires envisagé avec la SAS Covage, ci-joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à conclure et signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie le pacte d'actionnaires envisagé avec la SAS Covage suivant le projet ci-joint ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre et signer tous les actes et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **17- VENTE À LA SOCIÉTÉ AF ENERGY D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le retrait du rapport 15- « rachat de parcelles de terrains aux consorts LE GUEN sur le parc d'activités alpespace » et la proposition d'adoption du rapport 34 « vente à la société TESSIER-DUALSKI d'un terrain sur le parc d'activités Alpespace dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel » modifiant substantiellement les conditions de la vente à AF Energy, ce point est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

#### **18- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS OU EVENEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS - 2018**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est proposé d'attribuer des subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités d'éligibilité et d'octroi sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture » et validé en Bureau réuni le 27 Avril 2015.

En complément des subventions déjà attribuées par délibération n°42-2018 du 29 mars 2018, et par délibération n° 77-2018 du 17 mai 2018, le Bureau, réuni en séance le 14 juin 2018, propose au Conseil Communautaire de statuer sur un ensemble de nouvelles propositions d'octroi répondant aux critères d'éligibilité et rentrant dans l'enveloppe financière prévue au budget primitif 2018.

Le versement de ces subventions est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :



Nom de l'Association	Domiciliation	Manifestation	Proposition du Bureau pour 2018	Pour mémoire subvention 2017 octroyée
<b>Volet culture</b>				
Cie Autochtone	Saint Pierre de Soucy	L'Art Frais en Cœur de Savoie - 2018	<b>8 000€ (selon convention 2016-2018)</b>	8 000€
Inform' Action	Les Marches	Salon Livres en Marches - 2018	<b>2 000€</b>	2 000€
Soif de Zic	Les Marches	Festival Rock'n Marches - 2018	<b>500€</b>	500€ (2016)
<b>Volet sport</b>				
Saint Pierre Organisation Triathlon	Saint Pierre d'Albigny	Triathlon de Saint Pierre d'Albigny- 2018	<b>500€</b>	500€

Les subventions seront versées en une fois dès réception du dossier complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les propositions de montants de subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;
- **DECIDE** que les subventions seront effectivement versées sur présentation de l'ensemble des pièces demandées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

#### **19- MISE EN PLACE DU NOUVEAU SERVICE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI**

Rapporteur : Arlette BRET

Par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- A décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;
- A approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs
- S'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Il a été convenu de revenir en délibération lors du Conseil Communautaire du 5 juillet pour :

- Acter le nombre et les lieux d'ouverture de ces accueils du mercredi en fonction des résultats de la campagne de pré-inscription auprès des familles qui s'est déroulée en juin ;

- Confier ou non la gestion d'un accueil à Saint Pierre d'Albigny à l'ACACS et, le cas échéant, en fixer les conditions d'exercice ;
- Modifier le tableau des emplois pour permettre la mise en œuvre de cette compétence ;
- Le cas échéant, modifier les statuts de la Communauté de communes.

Les inscriptions administratives des familles au service se sont achevées mardi 26 juin 2018. Après traitement, elles permettent de déterminer le nombre d'ALSH à ouvrir le mercredi sur le territoire, comme suit.

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai était de 216 places. Après intégration des inscriptions des familles, elle est portée globalement à 284 places.

Par ailleurs, le Gouvernement a communiqué entre-temps sur le « plan mercredi » même s'il est annoncé qu'aucun texte réglementaire ne sera publié avant la mi-juillet. Le gouvernement annonce une prestation de service de 1€ par heure et enfant accueilli, dans le cadre d'un accueil de loisirs faisant l'objet d'un PEDT.

Le temps de travail indiqué de 13 heures par mercredi de fonctionnement (36 mercredis par an) s'entend comme étant de 11h le mercredi et de 2 heures de préparation en amont.

Le temps de travail indiqué de 9 heures par mercredi de fonctionnement (36 mercredis par an) s'entend comme étant de 7 heures le mercredi et de 2 heures de préparation en amont.

- **ALSH de Montmélian :**

Amplitude horaire : 6 h 45 / 18 h 30

Capacité d'accueil prévisionnelle : 88 enfants (64 initialement prévue)

Organisation en moyens humains pour cette capacité d'accueil :

- 1 directeur salarié de la communauté de communes à temps complet (468 h sur cette mission)
- 2 animateurs / adjoints de direction mis à disposition par la Ville de Montmélian intervenant aussi pendant l'accueil des vacances
- 6 animateurs mis à disposition par la Ville de Montmélian, intervenant aussi pendant l'accueil des vacances
- 2 animateurs à 13h/ mercredi (quotité annualisée de 10,5/35<sup>ème</sup>) recrutés par la communauté de communes
- 6 animateurs occasionnels pour du renfort selon une quotité maxi de 13h par mercredi
- 1 personnel de bouche de 3 heures par mercredi
- 2 personnels d'entretien de 2 heures chacun par mercredi

- **ALSH de La Rochette :**

Amplitude horaire : 7 h 30 / 18 h 30

Capacité d'accueil prévisionnelle : 60 enfants (32 initialement prévue)

Organisation en moyens humains pour cette capacité d'accueil :

- 1 directeur salarié de la communauté de communes à temps complet, affecté pour partie à cette mission
- 1 animateur / adjoint de direction : 13h par mercredi ; recruté par la Communauté de communes selon une quotité annualisée de 19,5/35<sup>ème</sup>, cet agent intervenant aussi pendant l'accueil des vacances
- 4 animateurs permanents :

- 1 animateur à 13h par mercredi, déjà salarié permanent de la communauté de communes pour les vacances et qui voit sa quotité de travail augmenter et passer de 15/35<sup>ème</sup> à 22,5/35<sup>ème</sup>
- 1 animateur à 13h/ mercredi (quotité annualisée de 10,5/35<sup>ème</sup>) qui intervenait déjà le mercredi à la Rochette comme salariée de la commune en heures complémentaires sur les mercredis et qui se verra proposer un contrat de travail par la communauté de communes.
- 2 animateurs à 13h/ mercredi (quotité annualisée de 10,5/35<sup>ème</sup>)
- 2 animateurs occasionnels pour du renfort selon une quotité maxi de 13h par mercredi
- 1 personnel de bouche et d'entretien à 6h/mercredi, soit une quotité annualisée de 4,75/35<sup>ème</sup>

- **ALSH de Les Marches :**

Amplitude horaire : 7 h 30 / 18 h 30

Capacité d'accueil prévisionnelle : 52 enfants (40 initialement prévue)

Organisation en moyens humains pour cette capacité d'accueil :

- 1 directeur mis à disposition par la commune, intervenant aussi pendant l'accueil des vacances
- 1 directeur adjoint assurant aussi des fonctions d'animateur, mis à disposition par la commune des Marches : 13h par mercredi ; Cet agent interviendra également en adjoint de direction / animateur pendant les vacances et aura une quotité annualisée globale de 22,5/35<sup>ème</sup>.
- 2 animateurs permanents mis à disposition par la commune des Marches : 13h par mercredi, soit une quotité annualisée de 10,5/35<sup>ème</sup>
- 2 animateurs permanents recrutés par la communauté de communes : 13h par mercredi, soit une quotité annualisée de 10,5/35<sup>ème</sup>
- 3 animateurs occasionnels qui seront recrutés par la communauté de communes, selon une quotité maxi de 13h par mercredi
- 1 personnel de bouche (3h par mercredi) et 1 personnel d'entretien (2h par mercredi) mis à disposition par la commune.

- **ALSH de Chamoux-sur-Gelon :**

Amplitude horaire : 7 h 30 / 18 h 30

Capacité d'accueil prévisionnelle : 32 enfants (40 initialement prévue)

Organisation en moyens humains pour cette capacité d'accueil :

- 1 directeur, temps dédié de 7h par mercredi ; il s'agit de la directrice de l'ALSH de Chamoux qui verra sa quotité d'emploi augmentée de 31,5 à 35h/semaine.
- 4 animateurs permanents :
  - 1 animateur à 13h/ mercredi, complété par des fonctions similaires sur les petites et grands vacances, soit une quotité d'emploi totale de 22,5/35<sup>ème</sup>
  - 1 animateur à 13h/ mercredi (quotité annualisée de 10,5/35<sup>ème</sup>)
  - 1 animateur de 4h par mercredi, tenu par un agent de la collectivité qui voit son travail diminué d'autant dans le cadre de sa mise à disposition du SIEGC.
  - 1 animateur de 3h par mercredi, tenu par un agent de la collectivité qui voit son travail diminué d'autant dans le cadre de sa mise à disposition du SIEGC
- 1 animateur occasionnel pour du renfort selon une quotité maxi de 13h par mercredi
- 1 agent de service à 3h/mercredi pour le temps du repas (restitution de 94 h de temps de travail de mise à disposition du SIEGC)
- 1 agent de service à 2h/mercredi pour l'entretien ménager

- **ALSH de St-Pierre-d'Albigny :**

L'ACA a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.

Une capacité de 52 places est fléchée.

L'association décide de son organisation et de ses recrutements.

Le cas échéant, l'augmentation de la capacité d'accueil devra préalablement faire l'objet d'un accord financier avec la Communauté de communes.

Des modifications pourront être apportées à la marge à cette organisation au démarrage du service pour tenir compte des inscriptions des familles qui ne manqueront pas d'intervenir pendant l'été, et être en mesure d'accueillir ces enfants.

Par ailleurs, compte tenu de l'accord du Conseil Communautaire exprimé dans sa délibération du 17 mai, de confier l'organisation de l'accueil du mercredi qu'il soit qualifié de péri ou extrascolaire :

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est aujourd'hui compétente en matière de gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans, en application de l'article 5-3-1 de ses statuts

Considérant qu'à travers les différentes publications du gouvernement et de l'administration Jeunesse et Sport relatives au plan mercredi, les accueils de mineurs organisés les mercredis sont qualifiés de « périscolaires » ;

Considérant la nécessité d'accueil d'accueillir plus de 280 enfants dès le 5 septembre 2018 ;

Dans l'attente de la publication des nouveaux textes réglementaires attendue après la mi-juillet, qui viendraient modifier le code de l'action sociale et des familles, lequel dispose dans son article R227-1-II-1° que « L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école. (...). L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école » ;

Le Conseil Communautaire souhaite adopter une modification de l'article 5-3-1 des statuts de la communauté de communes par laquelle les communes transfèrent la compétence « accueil de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ».

Cette modification statutaire n'entrera en vigueur qu'avec la modification de l'article R227-1-II-1° du code de l'action sociale et des familles, après délibération concordante d'une majorité qualifiée des conseils municipaux définie à l'article 5211-5-II du CGCT et publication d'un arrêté préfectoral.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'ouverture de 5 lieux d'accueil le mercredi sur le territoire, à Chamoux, Les Marches, La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre effective de cette délibération
- **CONFIE** à l'ACACS, dans le cadre d'une convention de partenariat, la gestion de l'accueil à Saint Pierre d'Albigny dans les mêmes conditions de fonctionnement et de tarification à l'usager que les accueils de loisirs du mercredi gérés en direct par la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** la Présidente à établir et signer les actes et conventions avec les communes membres, le SIEGC et l'ACACS nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;



- **DECIDE** de modifier l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence « accueil de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans »;
- **DIT** que cette modification statutaire n'entrera en vigueur qu'avec la modification de l'article R227-1-II-1° du code de l'action sociale et des familles et qu'à défaut elle perd son objet.

## **20- APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DU SERVICE PETITE ENFANCE, DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS JEUNESSE, GERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Eric BARBIER quitte la salle

Rapporteur : Sylviane FLORET et Arlette BRET

### **A. Règlement intérieur des établissements d'accueil collectif du service Petite Enfance :**

La Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière de petite enfance sur l'ensemble de son territoire.

Le projet de règlement intérieur -objet de la présente délibération- concerne les activités gérées en direct par la CCCS, se déroulant au sein des établissements d'accueil de la petite enfance à Châteauneuf – Saint-Pierre d'Albigny - Saint-Jean de la Porte – La Rochette – La Croix de la Rochette et nouvellement à Myans.

Les personnels de ces établissements contribuent au développement, veillent à la santé, à la sécurité, et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Ils concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur soutien aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Ces établissements proposent un accueil occasionnel, à temps partiel et régulier pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

Le règlement modifié a pour but de fixer les modalités d'accueil des enfants par les services de la petite enfance gérés en direct par la CCCS.

Il est établi sur la base de celui qui a été approuvé par délibération n°112-2017 du 06 juillet 2017.

Il intègre les nouvelles dispositions et obligations en matière de vaccination apportées par le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018.

Il a été également mis à jour concernant les possibilités de paiement par voies dématérialisées et pour tenir compte des contraintes d'encaissement des montants facturés de moins de 15€.

Il intègre également la mise en œuvre de la fourniture des couches et des repas à compter de la rentrée 2018 (différé à la rentrée 2019 pour la Halte-garderie Les Petious après réalisation de travaux d'adaptation des locaux).

### **B. Règlement intérieur des accueils de Loisirs Enfance :**

La Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'enfance et de jeunesse sur l'ensemble de son territoire.

Concernant l'enfance, la mise en œuvre des accueils de loisirs du mercredi sous l'égide de la Communauté de communes amène à revisiter globalement le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Le projet de règlement intérieur objet de la présente délibération concerne les activités gérées en direct par la CCCS, se déroulant au sein des accueils de loisirs enfance à Chamoux-sur-Gelon, La Rochette, Les Marches et à compter de septembre 2018 à Montmélian (fin de la gestion assurée auparavant par la Fédération des Œuvres Laïques). Il ne concerne pas les accueils de loisirs enfance gérés par l'ACACS en Combe de Savoie. Toutefois, l'accueil du mercredi étant un nouveau service mis en œuvre sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny, afin d'avoir une homogénéité de service sur l'ensemble du territoire, il a été convenu – en accord avec l'ACACS- que les modalités relatives à l'accueil de loisirs du mercredi seront reprises par l'association, en particulier l'application de la même grille de tarification.

Le projet éducatif de la CCCS s'inscrit dans le cadre du vivre ensemble et d'une équité du service public rendu à la population. La collectivité défend les grands principes : laïcité – citoyenneté – égalité – développement/création de liens.

S'agissant des modalités d'accueil et d'inscriptions des enfants, une distinction est faite entre les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire et les accueils de loisirs extrascolaires durant les vacances scolaires (modalités spécifiques à l'accueil du mercredi en période scolaire).

S'agissant des parties communes au règlement, il évolue pour intégrer de nouvelles modalités de paiement notamment par voies dématérialisées et pour tenir compte des contraintes d'encaissement des montants facturés de moins de 15€.

### **C. Règlement intérieur des accueils de Loisirs Jeunesse :**

La Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'enfance et de jeunesse sur l'ensemble de son territoire.

Le projet de règlement intérieur objet de la présente délibération concerne les activités gérées en direct par la CCCS, se déroulant au sein des accueils de loisirs jeunesse à Chamoux-sur-Gelon, La Rochette et à Montmélian. Il ne concerne pas les accueils de loisirs jeunesse gérés par l'ACACS en Combe de Savoie.

Le règlement joint en annexe a pour but de fixer les modalités d'accueil des jeunes par les services jeunesse gérés en direct par la CCCS.

Il est établi sur la base de celui qui a été approuvé par délibération n°36-2017 du 30 mars 2017.

Le règlement évolue pour intégrer de nouvelles modalités de paiement notamment par voies dématérialisées et pour tenir compte des contraintes d'encaissement des montants facturés de moins de 15€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur pour les établissements d'accueil collectif de la petite enfance organisés par la Communauté de communes Cœur de Savoie.
- **APPROUVE** le règlement intérieur pour les activités et les accueils de mineurs enfance organisés par la Communauté de communes Cœur de Savoie.



## 21- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE A BOURGNEUF

20h45 Départ de Carlo APPRATTI  
Absence de Eric BARBIER

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération n°131-2015 du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait approuvé le règlement intérieur des 2 équipements sportifs intercommunaux à Montmélian, celui de la salle polyvalente à Bourgneuf, ainsi que la convention type de location afférente à ce dernier équipement. L'objectif était d'harmoniser les règles d'accès et d'utilisation de ces équipements sportifs gérés en direct par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Néanmoins, la salle polyvalente à Bourgneuf présente deux spécificités :

- elle est louée pour des manifestations autres que sportives aux associations locales ou utilisateurs habituels de la salle.
- elle ne dispose pas de la présence d'un gardien à demeure. Un agent intervient pour l'entretien ménager à raison de 5 demi-journées par semaine en période d'utilisation.

A l'usage, de nombreux écueils dans l'application du règlement existant ont été constatés, engendrant des nuisances et des risques en matière de sécurité des usagers. Par ailleurs, la question de la responsabilité a été reposée, autant pour l'exploitant (la Communauté de communes) que pour l'organisateur (lorsqu'il s'agit d'un tiers ou de l'utilisateur) notamment en matière d'application des prescriptions de la commission de sécurité, sachant que cet équipement est classé en ERP 2<sup>ème</sup> catégorie avec une capacité totale de 1058 personnes.

Considérant ces éléments, il devenait nécessaire de revoir le règlement intérieur de cet équipement ainsi que le contenu de la convention type associée.

Il convient de distinguer 3 usages :

- L'usage pour une activité sportive, y compris les matchs (la majorité du temps)
- L'usage pour un spectacle (y compris concert, repas dansant, occasionnellement...)
- Tout autre usage

A ces 3 types d'usages, correspondent des obligations différentes en matière de sécurité et de procédures à effectuer.

Les 2 derniers usages doivent rester exceptionnels avec un accord préalable de l'autorité territoriale, sachant que dans le même temps les demandes de créneaux par les associations sportives sont en augmentation constante.

Le nouveau règlement proposé intègre ces distinctions et les obligations en matière de sécurité propre à chaque cas pour les utilisateurs et/ou organisateurs. Il permettra de dégager la responsabilité de la Communauté de communes lorsqu'elle n'est pas elle-même organisatrice d'un évènement.

Il renforce également le volet respect des horaires du planning d'utilisation par chaque usager ainsi que le volet respect des locaux et du matériel et de son rangement, par la mise en œuvre de contrôles accrus et de solutions techniques.

Il mentionne la liste des pièces à produire pour le dossier administratif préalablement à la remise des badges et clés.

Par ailleurs il fait mention des modalités de refacturation- en cas de perte de matériel- ou de réparation ou remplacement -en cas de dégradation de matériel ou de mobilier.

L'objectif est de mieux responsabiliser chacun des usagers et d'améliorer le fonctionnement général de l'équipement, pour le bénéfice de tous.

La mise en application effective de ce règlement et des conventions afférentes interviendra à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Par ailleurs, il a été convenu en Bureau communautaire, de mettre en place un groupe de travail en vue de réfléchir à l'usage futur de cet équipement, préalablement au lancement cet automne des études relatives à sa réhabilitation lourde, tel que programmé lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Les membres de ce groupe de travail sont les suivants :

Béatrice SANTAIS, Franck VILLAND, René AGUETTAZ, Marc GIRARD, Arlette BRET, Aimé HENRIQUET et Nicole BOUVIER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente à Bourgneuf de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **22- TARIFS APPLICABLES A LA SALLE POLYVALENTE A BOURGNEUF / TARIFS DE LOCATION ET MODALITES DE FACTURATION POUR LA PERTE DE MATERIEL, LA REPARATION OU LE REMPLACEMENT SUITE A UNE DEGRADATION DE MATERIEL OU MOBILIER**

Absence de Eric BARBIER

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération n°131-2015 du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait approuvé le règlement intérieur des 2 équipements sportifs intercommunaux à Montmélian et celui de la salle polyvalente à Bourgneuf.

Pour ce dernier équipement, les montants de location avaient été adoptés dans la même délibération.

S'agissant des tarifs de location, il est proposé de conserver les mêmes montants tels que suit :

DESIGNATION DE LA (DES) SALLE(S) LOUEE(S)	USAGERS / ASSOCIATIO NS DOMICILIES CCCDS	USAGERS / ASSOCIATIONS DOMICILIES HORS CCCDS
GYMNASE	400 €	600 €
GRANDE SALLE	100 €	200 €
CUISINE	100 €	200 €
EVENEMENTS A BUT LUCRATIF (l'ensemble)	1000 €	1300 €

Les associations locales et les utilisateurs réguliers pourront bénéficier d'une location à titre gratuit par année pour une manifestation.

S'agissant des tarifs de remplacement de matériel ou mobilier suite à une dégradation ou une perte de matériel, il est proposé d'appliquer les modalités suivantes de facturation aux usagers concernés :



- Perte de matériel (clés à badge....) : montant du prix coûtant du renouvellement à neuf
- Dégradation de matériel ou de mobilier : montant de la réparation réalisée par prestataire et/ou en régie (au coût réel comprenant matériel et main d'œuvre) ou montant du renouvellement à neuf.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de location tels que définis ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de facturation aux usagers concernés pour une perte de matériel ou pour une dégradation de matériel ou de mobilier telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** la présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **23- MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES SUR LES SECTEURS DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET CHAMOIX-SUR-GELON**

Absence de Eric BARBIER

Rapporteur : Marc GIRARD

Le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny, conclu par l'ex-Communauté de communes Combe de Savoie avec la société SIBUET, arrive à son terme le 31 décembre 2018. La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite profiter de ce renouvellement pour opérer un regroupement des marchés sur les secteurs qu'elle gère en direct (Chamoux-sur-Gelon et Saint Pierre d'Albigny). Ainsi, il sera mis fin par anticipation au 31 décembre 2018 au marché conclu sur le secteur de Chamoux-sur-Gelon (également avec la société SIBUET).

Il convient donc de lancer une consultation pour conclure un nouveau marché de collecte des ordures ménagères sur les deux secteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

La procédure envisagée pour le renouvellement de cette prestation est la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois pour une période d'une année. Le montant prévisionnel est estimé à 1 300 000 € HT pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Les caractéristiques essentielles de cette prestation de service sont les suivantes :

- Secteurs concernés : Saint Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon (14 communes)
- Durée : 4 ans fermes à compter du 1<sup>er</sup>/01/2019 + reconduction pour 1 an supplémentaire
- Collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine (sauf exception : Champlarent et Montendry)

- Transport des ordures jusqu'au centre de tri (Savoie Déchets à Chambéry)
- Collecte en benne classique pour les bacs et avec un camion équipé d'un kinshofer pour les conteneurs semi-enterrés
- Véhicules de collecte équipés d'un système d'identification pour les bacs équipés de puces électroniques sur les secteurs soumis à la facturation à la levée
- Facturation mensuelle selon un prix unitaire appliqué à la tonne collectée et transportée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de marché de collecte des ordures ménagères résiduelles sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation d'un marché public, selon la procédure de l'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2019 à 2023.

**24- AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT VRD DE LA ZAC 2 DU PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE – LOT 01 TERRASSEMENT ET RÉSEAUX HUMIDES ET GÉNIE CIVIL DES RÉSEAUX SECS**

Retour de Eric BARBIER

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes Cœur de Savoie a signé le 2 octobre 2017 un marché de travaux, composé de 3 lots, relatif à l'aménagement VRD de la ZAC 2 sur le Parc d'activités Alpespace.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires pour le remblaiement de la zone d'extraction des matériaux utilisés pour la confection des voiries, induisant des plus-values et des moins-values et nécessitant la conclusion d'un avenant au lot 01 « Terrassements et réseaux humides et génie civil des réseaux secs » attribué au groupement d'entreprises représenté par MAURO SAS.

L'approbation du Conseil Communautaire et requise pour l'avenant suivant :

1.1 Annulation des prestations prévues dans le cadre de l'article HB 52

Le présent avenant prévoit l'annulation des prestations prévues initialement dans le cadre de l'article HB52 :

RAPPEL PRESTATIONS INITIALEMENT PREVUES AU MARCHÉ				
HB52	<b>REGLAGE DES DEBLAIS SUR SITE</b>			
	Ce prix rémunère :			
	- Le transport dans l'emprise de la ZAC et déchargement à un endroit désigné par le Maître d'ouvrage		2,27 €	12385
	- Le réglage des matériaux et mise en forme par moyens mécaniques			
	<u>- Le mètre cube :</u>			
MISE A JOUR DES PRESTATIONS INITIALEMENT PREVUES AU MARCHÉ				
HB52	<b>REGLAGE DES DEBLAIS SUR SITE</b>			
	Ce prix rémunère :			
	- Le transport dans l'emprise de la ZAC et déchargement à un endroit désigné par le Maître d'ouvrage		2,27 €	0
	- Le réglage des matériaux et mise en forme par moyens mécaniques			
	<u>- Le mètre cube :</u>			

Soit une moins-value de :

- 28 113,95 €

1.2 - Accord sur les prix nouveaux

Le présent avenant prévoit l'intégration de deux prix nouveaux. Le titulaire du marché est invité à recevoir notification des travaux nouveaux ou modificatifs suivants :

PRIX NOUVEAU					
PN 1	<b>TRANSPORT ET DECHARGEMENT DES DEBLAIS</b>				
	Ce prix rémunère :				
	- Le transport dans l'emprise de la ZAC et déchargement à un endroit désigné par le Maître d'ouvrage		1,70 €	12385	21 054,50 €
	<u>- Le mètre cube :</u>				
PN 2	Remblaiement du bassin pour restituer la parcelle cultivable		2,27 €	2000	4 540,00 €
	<u>- Le mètre cube :</u>				
PN 3	Reprise des matériaux pour les déposer à cote du bassin sur emprise alpespace		2,27 €	2500	5 675,00 €
	<u>- Le mètre cube :</u>				
PN 4	Amenagement d une piste pour accéder à la future zone de parking VL pour la future extension		2 500,00 €	1	2 500,00 €
	<u>- Le forfait :</u>				
PN 5	Chargement et transport des matériaux dans la future zone de parking VL		4,20 €	4530	19 026,00 €
	<u>- Le mètre cube :</u>				

Soit une plus-value de :

+ 52 795,50 €

Montant HT initial du marché	Montant de l'avenant à approuver (en HT)	Total HT après avenant	Ecart
1 172 136,53 €	+ 24 681,55€	1 196 818,08 €	2,11%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement VRD de la ZAC 2 sur le Parc d'activités Alpespace, à intervenir avec le groupement d'entreprises représenté par MAURO SAS (lot n°1), comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense supplémentaire au budget annexe « Zone d'activités économiques » via une DM.

#### 25- SERVICE LOCATION SOLIDAIRE DE VAE ET CONSIGNES SECURISEES EN GARE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY / PARTENARIAT AVEC LA REGIE DE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Serge JOLY

Rappel du contexte :

Dans le cadre du projet PEND'AURA (Précarité énergétique en matière de déplacements en Auvergne-Rhône Alpes), la Communauté de communes propose un service de location solidaire de VAE à destination des personnes modestes/très modestes en situation de précarité énergétique.

L'objectif de ce service est de faciliter l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi en leur mettant à disposition des VAE (moyennant un tarif solidaire de 50cts d'euros/jour) pour la réalisation de leurs démarches administratives et lors d'embauche en CDD.

La location des VAE se fait après validation de la demande par le travailleur social qui accompagne la personne.

Pour permettre une plus grande accessibilité de ce service, plusieurs points de location sont mis en place sur le territoire :

- À Montmélian, au sein du service de location de VAE
- A la Rochette au sein de la MSAP
- A Saint Pierre d'Albigny, à la Régie de territoire

Pour assurer le service à Saint Pierre d'Albigny, la Communauté de communes s'entoure des services de la Régie de territoire qui assurera également la gestion des consignes à vélo installées en gare de Saint Pierre d'Albigny.

La mission de la Régie de territoire est définie dans le cadre d'une convention de partenariat qui fixe les modalités techniques, administratives et financières de cette prestation. Une convention de mandat autorise la Régie de territoire à encaisser les recettes de la location des VAE et consignes



pour le compte de la communauté de communes ; les recettes sont reversées à la communauté de communes chaque fin d'année.

Le programme PEND'Aura prend en charge cette prestation à hauteur de 50%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Régie de territoire pour la gestion du service de location solidaire des VAE et de consignes vélos en gare de Saint-Pierre d'Albigny ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces et tous actes utiles à l'exécution de cette délibération.

## **26- CESSION A TITRE GRACIEUX AU DEPARTEMENT DE L'EMPRISE FONCIERE DU COLLEGE LES FRONTAILLES A SAINT PIERRE D'ALBIGNY**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'emprise foncière du Collège les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny est propriété de la Communauté de communes.

Elle est cadastrée numéro E 1448 pour une contenance totale de 10 960 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 27/09/2017 le Président du Conseil Départemental a sollicité la Communauté de communes pour procéder au transfert à titre gratuit au profit du Département, du tènement foncier du collège Les Frontailles.

Considérant que rien ne s'oppose à ce que le propriétaire des murs du collège soit propriétaire de l'assiette foncière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** du transfert à titre gratuit au Département de la parcelle emprise foncière du collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny cadastrée E 1448 d'une contenance de 10.960 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte de transfert de propriété et tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **MET** les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

## **27- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La modification des tableaux des emplois est motivée par :

### **1- Le périmètre d'intervention de la collectivité dans le domaine de l'enfance**

La mise en place de l'accueil du mercredi a des incidences sur la composition du tableau des emplois.

La reprise en direct par la Communauté de communes à partir de l'été 2018 de la gestion de l'accueil extrascolaire de Montmélian, confié jusqu'alors à la FOL 73, a également une incidence sur le tableau des emplois de la collectivité.

L'organisation de l'accueil des enfants les mercredis entraîne les modifications suivantes au tableau des emplois :

Site de Chamoux :

- Augmentation du temps de travail du poste de directeur, de 31,5/35<sup>ème</sup> à 35h
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 22,5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 10,5/35<sup>ème</sup>

Site de La Rochette :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation pour les fonctions de directeur adjoint /animateur de 19,5/35<sup>ème</sup>
- Création de 3 postes d'adjoint d'animation 10,5/35<sup>ème</sup>
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation de 15/35<sup>ème</sup> à 22,5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un emploi d'adjoint technique à 4,75/35<sup>ème</sup>

Site de Les Marches :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 10,5/35<sup>ème</sup>

Site de Montmélian :

- Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de directeurs de l'accueil de loisirs ;
- Création de 2 postes d'adjoint d'animation 10,5/35<sup>ème</sup>

Site de Saint Pierre d'Albigny :

- La gestion du site sera assurée par l'ACA.

Les besoins en poste permanent présentés ci-dessus seront renforcés par des animateurs saisonniers, dont il est proposé d'augmenter le nombre au tableau des emplois de 17 afin de pouvoir répondre aux besoins simultanés d'encadrement des mineurs.

Les postes occupés par des employés municipaux affectés à l'accueil périscolaire et mis à disposition de la communauté de communes par leur commune d'origine ne figurent pas au tableau des emplois de la collectivité.

Le comité technique a délivré un avis favorable lors de sa séance du 4 juillet 2018.

## **2- Les transports scolaires**

Le SIVU Scolaire du Castellet à Villard Sallet employait 3 agents intervenant à la fois sur les activités scolaires ou périscolaires et pour l'accompagnement des plus jeunes enfants dans le transport scolaire.

La réorganisation des services au sein du SIVU du fait de la fin des TAP et de retour de l'école à 4 jours conduit ce dernier à ne plus mettre de personnel à disposition de la communauté de communes pour le transport scolaire.

En conséquence, la Communauté de communes se doit de créer les postes correspondant d'accompagnateurs de transport scolaire pour assurer la continuité du service.

3 postes doivent être ainsi créés, même s'il est possible que l'un d'eux ne soit pas pourvu en fonction des effectifs inscrits à l'école du Castelet à la prochaine rentrée et des circuits de transport qui seront mis en place.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,5/35<sup>ème</sup>
- **CREE** 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- **CREE** 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 10,5/35<sup>ème</sup>
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15/35<sup>ème</sup>
- **CREE** 2 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22,5/35<sup>ème</sup>
- **CREE** un emploi d'adjoint technique à temps non complet 4,75/35<sup>ème</sup>
- **CREE** 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- **CREE** 17 postes d'adjoint d'animation saisonnier
- **CREE** 3 postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>
- **AUTORISE** la Présidente à pourvoir aux postes inscrits au tableau des emplois
- **AUTORISE** la Présidente à signer les contrats de travail de droit privé et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

## **28 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a modifié le régime indemnitaire. L'article 2-3 de cette délibération portait sur les IHTS.

Il convient d'adopter une nouvelle délibération précisant les modalités d'octroi et de versement des IHTS.

### **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Il est proposé d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Adj Admin Principal de 2 <sup>e</sup> cl Adj Admin Principal de 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Administratif	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux
Techniques	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Techniques	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
Techniques	Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal 2 <sup>e</sup> cl Technicien principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Médico-Social	Agents sociaux territoriaux	Agent social Agent social principal 2 <sup>e</sup> cl Agent social principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux
Médico-Social	Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux	Educateur Jeunes Enfants EJE principal	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des EJE
Médico-Social	Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant socio-éducatifs ASE principal	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des ASE
Médico-Social	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Aux Puer principal 2 <sup>e</sup> cl Aux Puer principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des



			Auxiliaires de puériculture
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> cl Adjoint d'animation principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur Animateur principal 2 <sup>e</sup> cl Animateur principal 1 <sup>e</sup> cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

### **Agents contractuels**

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires**

L'autorité territoriale sera autorisée à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au dès qu'il aura été procédé aux formalités de publication des actes administratifs.

### **Abrogation de délibération antérieure**

L'article 2-3 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire de la délibération en date du 18 décembre 2014 relative à la modification du régime indemnitaire est abrogé et remplacé par les présentes dispositions.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le comité technique a délivré un avis favorable lors de sa séance du 4 juillet 2018.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les dispositions relatives aux Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires comme présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre tous actes pour la mise en œuvre de cette délibération

### **29- MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES ADJOINTS D'ANIMATION RECRUTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération N°60-2018 du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a fixé selon un forfait journée détaillé comme suit la rémunération des agents saisonniers recrutés en contrats d'engagements éducatifs dans les accueils de loisirs :

- Personnel d'animation occasionnel titulaire d'un BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification équivalents : 75 € brut par jour, hors indemnité de congés payés
- Personnel d'animation occasionnel dans le cadre de la préparation au BAFA ou d'un diplôme titre ou certificat de qualification équivalents : 65 € brut par jour, hors indemnité de congés payés
- Personnel d'animation occasionnel non qualifié : 56 € brut par jour, hors indemnité de congés payés

Il convient de compléter cette délibération afin de tenir compte des spécificités d'organisation de travail liée à l'accueil du mercredi et celles concernant les animateurs du service jeunesse.

A cette fin, il est proposé de créer, pour les 3 catégories d'agents citées ci-dessus, le demi-forfait pour les demi-journées de travail, comme suit :

- Personnel d'animation occasionnel titulaire d'un BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification équivalents : 37,50 € brut pour une demi-journée, hors indemnité de congés payés
- Personnel d'animation occasionnel dans le cadre de la préparation au BAFA ou d'un diplôme titre ou certificat de qualification équivalents : 32,50 € brut pour une demi-journée, hors indemnité de congés payés

- Personnel d'animation occasionnel non qualifié : 28 € brut pour une demi-journée, hors indemnité de congés payés

De même, il est proposé de créer comme suit un forfait horaire de rémunération plus en adéquation avec l'organisation de travail des accueils jeunesse : temps de travail quotidiens fluctuants selon les activités proposées, de 3h00 à 10h00 par jour ; problématique d'annulation des activités selon conditions météorologiques et inscriptions des jeunes en nombre insuffisant :

- Personnel d'animation occasionnel titulaire d'un BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification équivalents : 8.72€ brut horaire, hors indemnité de congés payés
- Personnel d'animation occasionnel dans le cadre de la préparation au BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification équivalents : 7.56 € brut horaire, hors indemnité de congés payés
- Personnel d'animation occasionnel non qualifié : 6.51 € brut horaire, hors indemnité de congés payés

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** les conditions de rémunération des adjoints d'animation saisonniers employés par la Communauté de communes en contrat d'engagement éducatif comme détaillé ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer avec les personnels recrutés pour les accueils de loisirs de la CCCS dans les conditions fixées par les textes mentionnés, un contrat d'engagement éducatif sur ces bases ;
- **S'engage** à inscrire au Budget primitif les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **30- CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE**

Rapporteur : Jean François DUC

Par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Communautaire Cœur de Savoie a approuvé le schéma directeur de la randonnée pédestre sur le territoire de la Communauté de communes.

Ce schéma, de compétence intercommunale, a retenu un certain nombre de sentiers d'intérêt communautaire et coïncidant avec le PDIPR. Il définit un plan quinquennal d'aménagement pluriannuel de ces sentiers (400 km environ).

Parallèlement sur certains secteurs du territoire, des associations locales œuvrent de leur côté, à l'ouverture, l'entretien et le balisage de sentiers situés sur leur périmètre d'intervention (qu'ils soient d'intérêt communautaire ou d'intérêt local). Ces associations ont participé à la définition du schéma directeur de la randonnée pédestre de Cœur de Savoie.

Dans ce contexte, il est proposé de s'appuyer sur la compétence de ces associations locales et de leur confier dans le cadre d'une convention, la veille et l'entretien de nos sentiers communautaires moyennant une indemnité forfaitaire annuelle de 25 euros net de taxe du kilomètre.



En échange l'association devient « gestionnaire » de nos sentiers sur son périmètre d'intervention. Elle réalise les travaux qu'elle peut (veille, balisage, entretien végétation) avec ses bénévoles et fait remonter les travaux qu'elle ne peut pas réaliser à la Communauté de communes.

Cette collaboration permet de ne pas « déposséder » les associations qui assurent un travail de veille indispensable et difficile à confier à des agents de la Communauté de communes ou à des entreprises.

Les conventions sont proposées à la signature pour une durée de 3 ans (voir annexe ci-jointe). Elles ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'entretien des sentiers est effectué, et notamment la répartition des attributions et responsabilités de chacun des signataires. Le versement de l'indemnité à l'association se fera sur présentation d'un bilan d'activité. Certaines associations sont soutenues dans leur activité par la commune par divers moyens précisés dans ladite convention. Il est proposé que la commune soit aussi signataire de la convention.

Ces conventions seront signées avec les associations locales identifiées, parmi lesquelles Les Sloviens à St Jean de la Porte, Les Chemins de Traverse à St Pierre d'Albigny, Fréterive à Pieds, Cruet Nature et Patrimoine et Belledonne Sports Nature. D'autres associations pourront se rajouter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention portant sur l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention et toutes pièces nécessaires à son exécution portant sur l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée avec les associations locales compétentes ;
- **AUTORISE** Madame La Présidente à engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2019 et 2020.

### **31- ADHESION A L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES**

Rapporteur : Jean François DUC

L'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » a pour objet d'accompagner des parcours de gestion des forêts permettant la production conjointe de bois et de services (fixation du CO2, préservation de la biodiversité, protection des paysages, qualité des eaux...). L'association s'appuie sur des territoires volontaires pour identifier et mesurer des modes de gestions vertueux puis accompagner financièrement les propriétaires forestiers qui mettent en œuvre ces modes de gestion. Les travaux forestiers qui en découlent peuvent ainsi être aidés à hauteur de 40% en forêt publique et 70% en forêt privée. Le dispositif a été présenté aux acteurs de la forêt le 29 septembre 2017 à Alpespace en partenariat avec le Grand Chambéry.

Dans le cadre de la politique forestière et du plan climat de la Communauté de communes, il est proposé d'adhérer à l'association Sylv'ACCTES pour permettre la définition d'itinéraires sylvicoles à travers un Projet Sylvicole Territorial (PST). Le coût de l'adhésion est de 4000 euros pour 3 ans. Il permet aux propriétaires forestiers publics et privés du territoire de bénéficier de l'accompagnement technique et financier du fonds Sylv'ACCTES. En parallèle, il est aussi proposé d'abonder le fonds Sylv'ACCTES pour renforcer le rôle d'absorption du CO2 par les forêts environnantes et accompagner les politiques biomasses et ses impacts sur le territoire. Une somme de 10 000 euros a été prévue à



cet effet au budget 2018. Cette somme sera fléchée vers les massifs forestiers du territoire engagés dans un PST : Bauges, Chartreuse et Belledonne.

Un rapport biennuel sera fourni par Sylv'ACCTES pour rendre compte des surfaces engagées et permettre un bilan du carbone économisé.

Sylv'ACCTES s'engage à travers ce rapport à assurer la traçabilité, le contrôle et la transparence de l'utilisation des fonds.

La Communauté de communes Cœur de Savoie intègrera le collège « Territoire PST » de l'association Sylv'ACCTES.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Sylv'ACCTES aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **VERSE** la somme de 10.000 € à l'association Sylv'ACCTES destinée aux investissements dans les massifs forestiers du territoire Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018 ;
- **DESIGNE** Jean-François DUC pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Savoie dans les instances de l'association Sylv'ACCTES.

### **32- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'OPERATION PILOTE DE REDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES AGRICOLES POUR L'ANNEE 2018**

Rapporteur : Jean-François DUC

Une opération pilote portant sur la réduction des produits phytosanitaires agricoles a été conduite par le syndicat mixte Métropole Savoie dans le cadre de son Programme Agro-Environnemental et Climatique.

Cette opération fédère de nombreux partenaires techniques et financiers pour mettre en œuvre un programme d'actions autour des axes de travail suivants :

- Axe 1 : Réduction des pollutions phytosanitaires agricoles diffuses et ponctuelles
- Axe 2 : Connaissances complémentaires et suivi des pollutions phytosanitaires
- Axe 3 : Valorisation et communication

Ces 3 axes de travail sont déclinés en actions détaillées dans un contrat d'opération pilote qui a été signé par l'ensemble des acteurs concernés pour les années 2017 et 2018 : Métropole Savoie, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), Communauté de communes Cœur de Savoie, Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB), Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB), Syndicat Régional des Vins de Savoie (SRVS), Syndicat des Fruits de Savoie (SFS), Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) et Direction Départementale des Territoires de Savoie (DDT).

Sur le territoire Cœur de Savoie, l'opération est confiée à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc par le biais d'une convention de partenariat et de financement spécifique à cet objet. Elle concerne principalement la viticulture et dans une moindre mesure l'arboriculture. Une animation générale et un secrétariat ont été mis en place et des conseillers techniques spécialisés sont chargés de contacter les agriculteurs (viticulteurs et arboriculteurs) et de mettre en œuvre le programme d'actions. La Communauté de communes est associée au pilotage et au suivi de l'opération dans le cadre de son projet agricole. Le bilan 2017 a été présenté en comité de pilotage le 14 décembre 2017

et le rapport d'activité a été transmis à la Communauté de communes. Les objectifs ont été atteints et il est proposé de reconduire l'opération sur l'année 2018 dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat et de financement.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Maître d'ouvrage sur le territoire Cœur de Savoie : Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc  
Coût annuel : 42 500 euros (soit l'équivalent de 0,5 ETP)

Autofinancement Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc : 8 500 euros (20%)

Syndicat Régional des Vins de Savoie : 8 500 euros (20%)

Agence de l'Eau : 12 750 euros (30%)

Conseil Savoie Mont-Blanc : 7 250 euros (17%)

Participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie : 5 500 euros (13%)

Le paiement sera effectué après validation du bilan annuel par la Communauté de communes et sur présentation des justificatifs de réalisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement pour la réduction des phytosanitaires agricoles en Cœur de Savoie à signer avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat d'Opération Pilote Agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat et de financement pour la réduction des phytosanitaires agricoles en Cœur de Savoie avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces conventions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

### **33- DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les délégués titulaire et suppléant de la commune de Bourgneuf au Syndicat Mixte Métropole Savoie ne pouvant être présents lors des séances des comités syndicaux, le Conseil Municipal de Bourgneuf propose de procéder à leur remplacement.

Il convient de désigner de nouveaux représentants au syndicat mixte Métropole Savoie.

- Sur proposition du Conseil Municipal de Bourgneuf il est proposé de désigner à la place de Madame Sandrine REGE, Madame Nicole BOUVIER, en tant que déléguée titulaire, et de désigner à la place de Madame Arlette SALOMON, Monsieur Aimé HENRIQUET, en tant que délégué suppléant.



En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, le conseil en étant d'accord, il est proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder à cette élection à main levée ;
- **DESIGNE** Madame Nicole BOUVIER en tant que déléguée titulaire et Monsieur Aimé HENRIQUET en tant que délégué suppléant, pour siéger au syndicat mixte Métropole Savoie.

### **34-VENTE À LA SOCIÉTÉ TESSIER-DUALSKI D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société TESSIER-DUALSKI, installée à SAINT-REMY-DE-MAURIENNE, est une société spécialisée dans la création de matériels de glisse pour les personnes à mobilité réduite (ski assis, wakeboard assis, en versions autonomes ou accompagnés...).

La société a été fondée en 1995 par M. Pierre TESSIER ; la société intègre la fabrication des équipements (Dualski, Snowkart, Tandem'Flex...), mais également la partie conception et bureau d'études.

La société emploie 9 personnes et souhaite continuer à se développer (CA de l'ordre de 1 400 k€ en progression de 15% ces dernières années). Néanmoins, les locaux actuels (d'une surface de 530 m<sup>2</sup>) ne lui permettent pas ce développement par manque de place, mais aussi du fait d'être excentré des pôles urbains plus propices à des recrutements. En effet, M. TESSIER souhaite embaucher depuis quelque temps, mais n'arrive pas à trouver de collaborateurs souhaitant s'installer en Maurienne.

La société s'est donc rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain pouvant permettre d'édifier un bâtiment industriel de 900 m<sup>2</sup>, dont environ 220 m<sup>2</sup> de bureaux. Un tènement de 3 343 m<sup>2</sup> située voie Thomas Edison sur le Parc d'activités Alpespace (ZAC 2) lui a été proposée par délibération du 21 septembre 2017, pour une valeur globale de 141.687 € HT.

Il apparaît que, dans le cadre de l'extension du Parc d'activités Alpespace, une parcelle n'a pas été acquise en totalité par la collectivité et se retrouve sur le tènement proposé à la vente à M. TESSIER. Face à ce blocage, M TESSIER est disposé à acquérir un terrain d'une surface plus grande, afin de permettre l'implantation de son bâtiment qui se verrait décalé de quelques mètres par rapport à sa position initiale.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 4 150 m<sup>2</sup>, sont référencées au cadastre de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac : Section A, Feuille 000A02, parcelles n° 420p, 419p, 418p, 417p, 416p, 415p, 414p, 1926.

Considérant l'erreur de la collectivité qui n'a pas permis l'exécution de la délibération du 21 septembre 2017, cette vente modifiée dans son enveloppe et sa contenance est consentie au même prix global que la vente initiale, soit 141.687 €, TVA en sus.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la société TESSIER-DUALSKI, ou toute société qui se substituerait représentée notamment par M. Pierre TESSIER ;

➤ **DECIDE** d'abroger la délibération n°135-2017 du 21 septembre 2017.

## **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 26 avril 2018**

- **Décision n°88-2018** annulée
- **Décision n°89-2018** annulée
  
- **Décision n°90-2018** du 04 mai 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le nettoyage des parties communes du bâtiment Uranus sur le parc Alpespace conclu avec l'entreprise « AYLANCE Combe de Savoie », sise 73290 La Motte Servolex pour un montant mensuel de 346,40 € HT.
- **Décision n°91-2018** du 14 mai 2018 portant désignation de Maître Alexandre BIZIEN, Avocat, sis 73000 Chambéry, pour défendre les intérêts de la Communauté de communes concernant le contentieux relatif aux réseaux d'eaux usées à la pépinière Idéalpes à Alpespace, pour un taux horaire de 200 € HT.
  
- **Décision n°92-2018** du 14 mai 2018 autorisant Maître Alexandre BIZIEN, Avocat, sis 73000 Chambéry, de saisir le juge de référés du Tribunal de Grande Instance pour l'expertise technique et la réparation des préjudices et des désordres concernant le contentieux relatif aux réseaux d'eaux usées à la pépinière Idéalpes à Alpespace ;
  
- **Décision n°93-2018** du 14 mai 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la gestion de l'aire de grands passage des citoyens itinérants pour la saison 2018 conclu avec l'entreprise « SAINT NABOR SERVICE », sise 57500 St Avod pour un montant de 9 092 € HT.
- **Décision n°94-2018** du 15 mai 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la viabilisation de la parcelle Alpes Chaudronnerie et la mise en œuvre de remblais sur la Zac de la Gare à St Pierre d'Albigny conclu avec l'entreprise « ETEC », sise 73800 Laissaud pour un montant total de 7 018,72 € HT.
  
- **Décision n°95-2018** du 15 mai 2018 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le SIBRECSA concernant la mise en place d'un système de contrôle d'accès par badge dans les déchèteries, pour un montant total de 280 000 € HT dont 80 000 € HT pour la part de la communauté de communes Cœur de Savoie.
  
- **Décision n°96-2018** du 15 mai 2018 portant désignation de Maître Bernard COUTIN, Avocat, sis 73202 Albertville, pour défendre les intérêts de la Communauté de communes concernant l'affaire l'opposant aux sociétés NOMBRET et autres pour un taux horaire de 150 € HT.
  
- **Décision n°97-2018** du 15 mai 2018 autorisant Maître Bernard COUTIN, Avocat, sis 73202 Albertville, de déposer une requête en appel devant la cour administrative d'Appel de Lyon à l'encontre du jugement du 27 février 2018 rendu par le Tribunal Administrative de Grenoble



concernant les préjudice subis lors de la construction d'une structure multi-accueil à St Jean de la Porte.

- **Décision n°98-2018** du 18 mai 2018 relative à la signature d'un marché de service concernant une mission d'assistance pour la passation d'un contrat d'exploitation des équipements et installations de chauffage, ECS, ventilation et climatisation avec audit préalable conclu avec l'entreprise « H3C ENERGIES », sise 69003 Lyon pour un montant de 13 025,00 € HT.
- **Décision n°99-2018** du 23 mai 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur ROCHET pour un montant de 80 €.
- **Décision n°100-2018** du 23 mai 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur MELQUIOT pour un montant de 400 €.
- **Décision n°101-2018** du 23 mai 2018 relative à la signature d'une convention concernant la mise à disposition temporaire du domaine public sur le parc d'activités Alpespace conclu avec l'entreprise « Chez l'un et Chez l'autre » pour une durée test de 3 mois à titre gracieux.
- **Décision n°102-2018** du 28 mai 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau et d'atelier au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « DT SERVICES », sise 73800 Sainte Hélène du Lac pour un montant global de 46 926,47 € HT.
- **Décision n°103-2018** du 30 mai 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché subséquent à l'accord-cadre concernant l'entretien des cours d'eau : travaux de bûcheronnage dans le secteur du Bondeloge, conclu avec l'entreprise « SARL BOVET Environnement », sise 73110 Grésy sur Aix portant sur une modification de certaines quantités de prestations pour un montant de 800 € HT portant le montant total de marché à 13 451 € HT.
- **Décision n°104-2018** du 30 mai 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le contrat de maintenance l'application internet « Cœur de Savoie découverte », conclu avec l'entreprise « SARL GUYZMO », sise 73374 Le Bourget du Lac pour un montant annuel de 1 200 € HT.
- **Décision n°105-2018** du 1<sup>er</sup> juin 2018 relative à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux concernant l'aménagement de la rue Amélie Gex sur la commune de La Chapelle Blanche, dont l'assainissement, conclu avec l'entreprise « EGPL », sise 38570 Le Cheylas portant travaux supplémentaires pour un montant de 28 820,30 € HT, portant le montant total du marché à 193 240,80 € HT.
- **Décision n°106-2018** du 04 juin 2018 relative à la signature d'un marché de fournitures concernant les couches pour les structures multi accueil, conclu avec l'entreprise « Laboratoires RIVADIS », sise 79103 Thouars pour un montant global de 11 906,54 € HT.
- **Décision n°107-2018** du 06 juin 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 6 « carrelage – faïence » du marché de travaux concernant la restructuration et mise en accessibilité de bâtiments conclu avec l'entreprise « SOBREGA », sise 38400 St Martin d'Hères portant des modifications de travaux pour un montant de 1 442 € HT portant le montant total du marché à 5 144 € HT.

- **Décision n°108-2018** du 07 juin 2018 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'ameublement du bâtiment d'accueil de la petite enfance « La Glycine » à Myans conclu avec l'entreprise « HABA France », sise 91520 Egly pour un montant total de 49 861,13 € HT.
- **Décision n°109-2018** annulée
- **Décision n°110-2018** du 08 juin 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de box au sein de la Pyramide, conclu avec l'entreprise « FLI », sise 73800 Francin pour un montant de 862,16 € HT.
- **Décision n°111-2018** du 08 juin 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de box au sein de la Pyramide, conclu avec l'entreprise « SNGM », sise 73800 Francin pour un montant de 1 530,66 € HT.
- **Décision n°112-2018** du 08 juin 2018 relative à la signature d'une convention de mandat d'encaissement conclu avec l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.
- **Décision n°113-2018** – annulée
- **Décision n°114-2018** du 11 juin 2018 relative à la signature d'un bail de location du lot 70 dans le bâtiment Uranus à Alpespace, conclu avec l'entreprise « CLUSTER MONTAGNE », sise 73800 Francin pour un montant de 15 600,72 € HT la première année, 18 372,40 € HT la seconde année et 21.144 € HT à compter de la troisième année de location.
- **Décision n°115-2018** du 11 juin 2018 relative à la signature de la convention de transport d'élèves du SIEGC en situation « périscolaire » conclue avec le service de transport scolaire de Cœur de Savoie pour la période du 01/09/2017 au 07/07/2018.
- **Décision n°116-2018** du 11 juin 2018 relative à la signature de la convention pour la création d'un arrêt de transport scolaire conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la commune de Coise St Jean Pied Gauthier.
- **Décision n°117-2018** du 15 juin 2018 relative à la signature d'une convention de mandat et d'encaissement concernant un opérateur de service de charge pour des infrastructures de recharge pour véhicules électriques conclue avec la société The New Motion France.
- **Décision n°118-2018** du 15 juin 2018 relative à la signature d'un contrat de prestations de service concernant la maintenance des climatisations dans les crèches conclu avec l'entreprise « La boutique chauffage et climatisation », sise 73220 Albertville pour un montant de 580 € HT.
- **Décision n°119-2018** du 15 juin 2018 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la viabilisation de parcelles de la Zac de la Gare, conclu avec l'entreprise « EIFFAGE », sise 73293 La Motte Servolex, pour un montant de 61.725,03 € HT.
- **Décision n°120-2018** du 20 juin 2018 modifiant la décision n°53-2018 du 07 juillet 2015 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'administration générale – Budget principal.

- **Décision n°121-2018** du 21 juin 2018 relative à la signature d'un bail de location à usage de bureau dans le bâtiment Relais 3 l'Atelier des Quais à St Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « BOSSON ELECTRICITE SERVICES », sise 73420 Drumettaz Clarafond, pour un montant mensuel de 154,31 € HT.
- **Décision n°122-2018** du 21 juin 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le transport collectif Nav'espace conclu avec l'entreprise « SARL SAT », sise 73800 Montmélian, pour un montant de 163 936 € HT pour 3 ans.
- **Décision n°123-2018** du 21 juin 2018 relative à la signature d'un contrat type concernant la filière d'ameublement conclu avec l'entreprise « ECO MOBILIER ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance



Rémy Saint GERMAIN

La Présidente

Béatrice SANTAIS